

Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007409

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

40 - Etablissements culturels - Subvention de fonctionnement 2024 - Versement d'acomptes - Conventionnement

Etablissements culturels - Subvention de fonctionnement 2024 - Versement d'acomptes - Conventonnement

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 3	22/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de procéder à des versements anticipés des subventions de fonctionnement 2024 allouées aux structures culturelles de Besançon avec lesquelles la Ville de Besançon a conventionné, à savoir : la RAP Rodia, l'EPCC les 2 Scènes, le Centre Dramatique National de Besançon (CDN), l'Orchestre Victor Hugo – Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté, et L'EPCC Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA).

Le présent rapport propose également une nouvelle CPO entre la Rodia et ses partenaires publiques, dont la Ville de Besançon fait partie.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers du soutien apporté aux établissements culturels (publics et privés) avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).

Le soutien apporté par la collectivité à ces établissements porte notamment sur le fonctionnement général.

Ce soutien en fonctionnement est alloué sous réserve du vote du budget annuel de la collectivité. Il est versé aux structures culturelles en fonction de leurs besoins de trésorerie.

Pour répondre notamment au besoin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante au début de l'année 2024, le présent rapport vise à anticiper et à procéder aux versements des 1^{er} et 2^{ème} acomptes des subventions de fonctionnement 2024 au regard des montants versés en 2023, à savoir :

- pour la Rodia à 572 400 € ;
- pour l'EPCC Les 2 Scènes à 1 810 000 € ;
- pour le CDN à 480 000 € ;
- pour l'OVH à 805 000 € ;
- pour l'ISBA à 1 429 573 €.

Pour rappel, une convention financière annuelle est signée entre la Ville et chaque établissement afin de procéder au versement du montant voté au budget de l'exercice en cours.

Il conviendra ainsi de préciser ultérieurement le montant total des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville à ces établissements pour 2024, sous réserve du vote du budget.

1. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Inaugurée en janvier 2011, la Rodia – Scène des musiques actuelles de Besançon a connu d'emblée un important succès public. Son projet met l'accent sur l'inscription de la structure au sein du territoire bisontin et grand bisontin, à travers les missions de :

- Diffusion des musiques actuelles, ouverte aux artistes et groupes internationaux, nationaux et locaux
- Soutien à la recherche et à la création (professionnelle et amateur)
- Développement de l'action culturelle auprès des publics les plus variés
- Information, conseil, orientation, rencontre avec les acteurs du secteur

Une convention triennale 2018-2021 portant labélisation de la SMAC a été signée entre la Ville de Besançon, l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Rodia. Elle fut prolongée pour l'année 2022 (CM du 9 décembre 2021).

À titre transitoire sur 2023, dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et la RAP, une convention bilatérale entre la Ville et la RAP a été signée fin 2022 (CM du 8 décembre 2022).

Nouvelle CPO

L'État via la loi création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016 encourage une politique renouvelée de labellisation et de conventionnement pour les structures dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la vie culturelle. La Région Bourgogne Franche-Comté place par ailleurs les structures de diffusion labellisées au cœur de son action en faveur des musiques actuelles et considère que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires.

La Ville quant à elle soutient structurellement la Rodia en ce que cette dernière :

- promeut la création, la production et la diffusion d'œuvres, et l'élargissement des publics dans le domaine des musiques actuelles – volonté exprimée par la Ville à travers notamment la création et l'ouverture de la SMAC la Rodia en 2011 et le développement du Bastion.
- apporte une attention particulière pour les artistes et groupes musicaux qui résident sur le territoire en soutenant la pratique (professionnelle et amateur),
- agit en concertation avec les acteurs publics et privés, à la structuration et au développement du secteur des musiques actuelles sur le territoire,

Les intérêts convergents de l'État, de la Région et de la Ville, l'étendue ainsi que la qualité de l'action de la Rodia permettent de contractualiser autour du nouveau projet artistique et culturel 2023-2026 de la SMAC de Besançon, fondé sur les droits culturels et les relations de résonance entre le territoire, ses habitants et la structure.

La présente convention a ainsi pour objet d'établir pour la période 2023-2026 le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène de musiques actuelles » et les partenaires publics pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation.

Par la présente convention, la Rodia s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire, conçu par son nouveau directeur et approuvé par son conseil d'administration.

Les partenaires publics contribuent par ailleurs financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Une convention bilatérale entre la Ville et la RAP sur les moyens financiers et matériels est adossée à la CPO 2023-2026. Ce conventionnement permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2024 avec un versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024 et avec appels de fonds de la RAP accompagnés d'un plan de trésorerie), et, d'autre part, de fixer les moyens matériels mis à disposition de La Rodia. Une convention spécifique de mise à disposition des locaux sera également établie entre la RAP et la Ville de Besançon.

Pour 2024, il est proposé concernant la subvention de fonctionnement de verser:

- un 1^{er} acompte de 250 000 € courant février 2024,
- un 2^{ème} acompte de 250 000 € en avril 2024.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.317.6573642.0022094.10031. Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 ainsi que la subvention d'équipement 2024 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

2. EPCC Les 2 Scènes (Scène Nationale)

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2020-2023 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et l'EPCC les 2 Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

Une nouvelle CPO couvrant la période 2024-2027 est en cours de rédaction et devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2024, autour du nouveau projet porté par l'EPCC.

À titre transitoire sur le début de 2024, afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC au-delà du 31 décembre 2023, une convention bilatérale entre la Ville et les 2 Scènes est proposée jusqu'à la conclusion de la nouvelle CPO.

Cette convention permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2024 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024 et avec appels de fonds de l'EPCC accompagnés d'un plan de trésorerie), et, d'autre part, de fixer les moyens

immobiliers et humains mis à disposition de l'EPCC. Des conventions spécifiques de mise à disposition des locaux seront également établies entre l'EPCC et la Ville de Besançon.

Pour 2024, il est proposé concernant la subvention de fonctionnement de verser :

- un 1er acompte de 600 000 € courant février 2024,
- un 2ème acompte de 600 000 € en avril 2024.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.65568.0022089.10031.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 ainsi que la subvention d'équipement 2024 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

3. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne-Franche-Comté

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2023 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et la SARL Airelle, Centre Dramatique National (Conseil Municipal du 8 décembre 2022).

Il est proposé d'attendre l'arrivée de la nouvelle direction, installée au 1^{er} janvier 2024, pour rédiger la nouvelle CPO en l'adossant au futur projet proposé. Cette CPO couvrira la période 2024-2026 et devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2024.

À titre transitoire sur le début de 2024, afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le CDN au-delà du 31 décembre 2023, une convention bilatérale entre la Ville et le CDN est proposée jusqu'à la conclusion de la nouvelle CPO. Cette convention permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la structure en début d'année 2024 en autorisant le versement du premier acompte de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024 avec appel de fonds de la SARL AIRELLE accompagné d'un plan de trésorerie), et, d'autre part, de fixer les moyens immobiliers mis à disposition du CDN. Des conventions spécifiques de mise à disposition des locaux seront également établies entre la SARL et la Ville de Besançon.

Pour 2024, il est proposé concernant la subvention de fonctionnement de verser un 1^{er} acompte de 400 000 € courant février 2024.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.316.65748.0022093.10031.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 ainsi que la subvention d'équipement 2024 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

4. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit un soutien au fonctionnement général de la Ville de Besançon pour un montant de **805 000 €** pour l'année 2024.

En cas d'accord, sous réserve du vote du budget et avec appels de fonds du Syndicat mixte accompagnés d'un plan de trésorerie, ladite somme sera prélevée en plusieurs acomptes sur la ligne de crédit 65-311-65568-0022090-10031 selon l'échéancier suivant :

- un 1er acompte de 268 000 € courant février 2024,
- un 2ème acompte de 268 000 € en avril 2024,

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-316-65568 0022089-10031.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 ainsi que la subvention d'équipement 2024 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

5. Établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA (CM 9 décembre 2010).

À l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement pour les deux options : Art et Communication visuelle.

Afin de déterminer les principes relationnels applicables entre la Ville et l'EPCC, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues. La dernière doit prendre fin au 31 décembre 2023.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement (renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, renforcement de l'insertion professionnelle des étudiants, inscription de l'école dans le territoire, action structurelle visant à rechercher une diversification des recettes publiques et privées) étant inchangés, un nouvel avenant prorogatif est proposé. Il permettra de travailler une nouvelle CPO courant 2024 en lien avec le projet en cours de finalisation porté par la direction.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec l'établissement un avenant portant l'échéance de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens au 31 décembre 2024.

Cet avenant permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2024 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024 et avec appels de fonds de l'EPCC accompagnés d'un plan de trésorerie).

Pour 2024, il est proposé concernant la subvention de fonctionnement de verser (sous réserve du vote du budget) :

- un 1^{er} acompte de 350 000 € courant février 2024
- un 2^{ème} acompte de 350 000 € en avril 2024.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65.23.65568.0022091.10031.

Le solde de la subvention de fonctionnement 2024 ainsi que la subvention d'équipement 2024 feront l'objet d'un rapport ultérieur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **procède à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur,**

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **concernant la Rodia :**

- **approuve le versement des acomptes de subvention de fonctionnement 2024 indiquées ci-dessus,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la CPO 2023-2026 et la convention 2024 relative aux moyens financiers et matériels de la Rodia**

Mmes Elise AEBISCHER (2), Nathalie BOUVET (2), Fabienne BRAUCHLI (1), Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET (2), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (1), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (2), Marie ZEHAF (1) et MM. François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (1) et Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 20

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **concernant la Scène Nationale (Les 2 Scènes) :**

- **approuve le versement des acomptes des subventions de fonctionnement 2024 indiquées ci-dessus,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention 2024 relative aux moyens financiers, humains et matériels avec la Scène Nationale,**

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (2), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 20

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **concernant le Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté :**
 - **approuve le versement de l'acompte des subventions de fonctionnement 2024 indiquées ci-dessus,**
 - **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention 2024 relative aux moyens techniques et financiers du CDN,**

Mme Aline CHASSAGNE (2), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts :**
 - **approuve le versement des acomptes des subventions de fonctionnement 2024 indiquées ci-dessus,**
 - **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 13 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ISBA**

Mmes Pascale BILLEREY (1), Nathalie BOUVET (2), Claudine CAULET (1), Aline CHASSAGNE (2), Myriam LEMERCIER (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. François BOUSSO (1), Damien HUGUET (1), Olivier GRIMAITRE (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 14

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

- **concernant le Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté :**
 - o **approuve le versement d'une subvention de fonctionnement 2024 indiquée ci-dessus.**

Proposition adoptée à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 13

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci-après désigné l'EPCC,

Préambule :

Créé en 2010, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ISBA est un établissement d'enseignement supérieur des arts plastiques et du design à rayonnement national. Il dispense des formations de haut niveau et délivre des diplômes nationaux. Il accompagne fortement l'insertion dans l'emploi de ses étudiants et d'art en France. Il assure ainsi le confortement de l'activité économique du territoire métropolitain. L'école constitue en conséquence un enjeu fort pour l'attractivité, la vitalité de la Ville de Besançon et de Grand Besançon. Actuellement, l'ISBA est la plus grande école d'art en termes d'effectifs et de superficie de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC. Cette CPO, prolongée par avenants, arrive à son terme au 31/12/2023.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement (renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, renforcement de l'insertion professionnel des étudiants, et inscription de l'école dans le territoire) restant à ce stade inchangés, et afin de maintenir une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2023, un nouvel avenant prorogatif est proposé.

Il permettra notamment de travailler une nouvelle CPO courant 2024 en lien avec le projet d'établissement du directeur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'une part de prolonger la convention d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autre part de préciser le montant des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2024.

Article 2 : Durée

L'article 2 de la convention pluriannuelle est modifié. La durée de la convention est prolongée d'un an pour prendre fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2024

Sous réserve du vote du budget, la Ville alloue pour 2024

- une première subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € versée en février 2024,
- une 2^{nde} subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € en avril 2024.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Aline CHASSAGNE

CONVENTION 2024
RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON
ET LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023,

Ci-après désigné «la Ville»,

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente, Madame Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2023-2026 est signée entre l'Etat, la Région, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Il est proposé pour 2024 une convention bilatérale entre la Ville et la RAP. Cette convention permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2024 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024), et, d'autre part, de fixer les biens immobiliers et moyens matériels mis à disposition de la Rodia.

Article 1 : Moyens mobiliers et immobiliers

La Ville met à disposition de la RAP Rodia les locaux situés au 4 avenue de Chardonnet, selon les modalités précisées dans une convention spécifique qui sera établie entre la Ville de Besançon et la Rodia.

- Bâtiment Rodia
- Container restauration les 4x8.

Article 2 : Moyens financiers

1. Subvention de fonctionnement: Montant et modalités de versement des acomptes de la subvention de fonctionnement 2024

La Ville attribue à la Régie une subvention annuelle de fonctionnement qui lui garantit des moyens lui permettant de fonctionner. Cette subvention de base prend en compte les modalités de fonctionnement des activités de la Régie. Peut s'y ajouter une subvention complémentaire dont le

montant est négocié annuellement, en fonction du projet de développement de l'établissement public, de sa situation et des contraintes budgétaires de la Ville.

La Ville alloue :

- un premier versement d'un montant de 250 000 € en février 2024,
- un 2nd versement d'un montant de 250 000 € en avril 2024.

Ces versements se feront d'une part postérieurement à la signature de la présente convention et d'autre part selon les besoins en crédits de la RAP avec une demande d'acompte accompagné d'un état de trésorerie.

Il conviendra ultérieurement de préciser le montant global 2024 de la contribution financière de fonctionnement accordée par la Ville à cet établissement.

2. Subvention d'équipement :

A la demande de la Régie et sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées, la Ville pourra allouer une subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements de la Rodia.

Les investissements ayant un caractère exceptionnel peuvent donner lieu à une subvention d'équipement supplémentaire et exceptionnelle de la Ville, dont le montant est à déterminer dans le cadre de la préparation budgétaire ou en cours d'année en fonction du caractère d'urgence.

La contribution d'équipement fera l'objet d'une convention spécifique en cours d'année 2024.

Article 3 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre par un règlement amiable. A défaut de conciliation, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de la RAP Rodia,

La Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole,

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

CONVENTION 2024
RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET MATERIELS
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON
ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LES DEUX SCENES

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par sa directrice, Anne TANGUY, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Une nouvelle CPO est en cours de rédaction et devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2024, autour du 'un nouveau projet porté par l'EPCC.

À titre transitoire, dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC, il est proposé pour 2024 une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC. Cette convention permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2024 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024), et, d'autre part, de fixer les moyens mis à disposition de l'EPCC.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser :

- les conditions dans lesquelles la mise à disposition de locaux est accordée
- les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition d'agents par la Ville à l'EPCC
- le montant des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement alloués par la Ville à l'EPCC pour 2024.

Article 2 : Moyens mobiliers et immobiliers

La Ville met à disposition de l'EPCC Les 2 Scènes des locaux selon les modalités précisées dans une convention spécifique (cf annexe 1 : convention de mise à disposition de biens immobiliers).

Article 3 : Moyens financiers

1. Subvention de fonctionnement: Montant et modalités de versement des acomptes de la subvention de fonctionnement 2024

La Ville attribue à l'EPCC Les 2 Scènes une subvention annuelle de fonctionnement qui lui garantit des moyens lui permettant de fonctionner. Cette subvention de base prend en compte les modalités de fonctionnement des activités de l'EPCC. Peut s'y ajouter une subvention complémentaire dont le montant est négocié annuellement, en fonction du projet de développement de l'établissement public, de sa situation et des contraintes budgétaires de la Ville.

La Ville alloue :

- un premier versement d'un montant de 600 000 € en février 2024,
- un second versement d'un montant de 600 000 € en avril 2024.

Ces versements se feront d'une part postérieurement à la signature de ladite convention et d'autre part selon les besoins en crédits de l'EPCC les 2 Scènes avec une demande d'acompte accompagné d'un plan budgétaire.

Il conviendra ultérieurement de préciser le montant global 2024 des contributions financières de fonctionnement accordées par la Ville à cet établissement.

2. Subvention d'équipement :

A la demande de l'EPCC et sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées, la Ville pourra allouer une subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements de l'EPCC les 2 Scènes.

Les investissements ayant un caractère exceptionnel peuvent donner lieu à une subvention d'équipement supplémentaire et exceptionnelle de la Ville, dont le montant est à déterminer dans le cadre de la préparation budgétaire ou en cours d'année en fonction du caractère d'urgence.

La contribution d'équipement fera l'objet d'une convention spécifique en cours d'année 2024.

Article 4 : Moyens humains

La Ville met à disposition de l'EPCC Les 2 Scènes du personnel technique. (Cf annexe 2 : convention de mise à disposition de personnel.

Article 5 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre par un règlement amiable. A défaut de conciliation, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Article 6 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 – convention de mise à disposition de biens immobiliers
- Annexe 2 - convention de mise à disposition de personnel

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Directrice de l'EPCC,

La Maire de Besançon,

Présidente de Grand Besançon Métropole,

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

ANNEXE 2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre d'une part,

- **La Ville de Besançon**, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon dûment habilitée par le conseil municipal du 7 décembre 2023, désignée sous le terme « **la Ville** » ou « **la Ville de Besançon** »,

et d'autre part,

- L'EPCC Les Deux Scènes – Scène nationale de Besançon, dont le siège social est situé, 3 place de l'Europe, 25 000 Besançon, représenté par Madame Anne TANGUY, directrice, ci-après désigné sous le terme « **Les Deux Scènes** ».
N° SIRET : 790 097 554 00014

Préambule

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L.512-15
- le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2020
- la délibération du Conseil Municipal du 07/12/2023

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 er :

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Ville à l'EPCC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et avec leur accord, des sept agents de la Ville suivants :

- Laurent BOLARD, agent de maîtrise principal
- Stella LONGO, adjoint technique principal de 2ème classe
- Gilles GIRARDET, agent de maîtrise principal
- Sylvie RYSER, agent de maîtrise principal
- Sylvain MINARY, agent de maîtrise principal
- Nathalie GADRIOT-BOUCARD, adjoint technique principal de 2ème classe
- Michel PETIT, agent de maitrise

Article 2 :

A ce titre, tout en demeurant rattachés à la Ville où ils sont réputés occuper un emploi, ces agents exercent leurs fonctions auprès de l'EPCC à temps complet.

Article 3 :

Les missions de ces agents sont fixées par le directeur de l'EPCC. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de ce directeur.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'établissement d'accueil telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Article 4 :

Ces agents continueront à percevoir la rémunération (régime indemnitaire inclus) correspondant à leur situation administrative (grade, échelon, emploi) qui sera versée par la Ville.

Ils sont indemnisés par l'EPCC des frais induits par leurs obligations de service (frais de déplacements). Ils ne peuvent pas percevoir directement de l'EPCC de complément de rémunération.

L'EPCC rembourse à la Ville ces rémunérations, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges résultant :

- des congés de maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...) jusqu'à 90 jours,
- de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formations versées à ces agents au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Dans ce cadre, la Ville établira un relevé de la dépense et l'adressera à l'EPCC pour paiement.

La Ville supporte les charges pouvant résulter de la mise en œuvre des prestations statutaires servies aux agents concernés lorsqu'ils sont victimes d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle (dispositions législative et réglementaire).

Article 5 :

L'EPCC supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Article 6 :

Ces agents bénéficient d'avancements applicables au personnel de leur cadre d'emplois. Ils bénéficient d'un entretien professionnel au sein de l'établissement d'accueil.

Le pouvoir disciplinaire est de la compétence de la Ville.

Article 7 :

Ces agents peuvent prétendre aux congés et autorisations d'absence dont ils bénéficiaient à la Ville. Les autorisations nécessaires sont délivrées par l'EPCC qui en avise la Ville.

Article 8 :

Si ces agents souhaitent, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier notamment des modalités de travail à temps partiel, d'un congé de formation (professionnelle ou syndicale), d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, d'un congé de présence parentale, ils en avisent conjointement la Ville et l'EPCC selon les conditions statutaires habituelles.

La Ville prend les décisions correspondantes.

Article 9 :

Si ces agents souhaitent être placés dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), ils doivent au préalable demander qu'il soit mis fin à leur mise à disposition.

Article 10 :

La mise à disposition peut prendre fin avant son terme, à la demande de la Ville, de l'EPCC ou de l'agent, après un préavis de trois mois et concertation entre les différentes parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et l'EPCC.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour Les Deux Scènes,
La Directrice

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

ANNEXE 1

CONVENTION MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS

Entre d'une part,

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon dûment habilité par le conseil municipal du 7 décembre 2023, désignée sous le terme « **la Ville** »

et d'autre part,

L'EPCC Les Deux Scènes – Scène nationale de Besançon, dont le siège social est situé, 3 place de l'Europe, 25 000 Besançon, représenté par Madame Anne TANGUY, directrice, ci-après désigné sous le terme « **Les Deux Scènes** ».

N° SIRET : 790 097 554 00014

Préambule

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la mise à disposition de locaux est accordée selon la convention 2024 relative aux moyens financiers, humains et matériels.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1er : OBJET

La Ville met à la disposition de l'EPCC, en l'état, divers locaux, à savoir :

- à titre onéreux :
 - le Théâtre Ledoux, 49 rue Mégevand,
 - l'Espace, Place de l'Europe
- à titre gratuit :
 - l'atelier décors, rue Mairet,
 - l'atelier de costume, ex-école Ronchaux,
 - une partie du hangar d'une superficie de 215 m2, 46 rue de Trey,
 - La petite salle du Kursaal 10 jours/mois selon un planning déterminé avec la direction du Kursaal
 - un bureau lié à l'activité Cinéma au Kursaal

Pour 2022, les apports annuels non facturés sont valorisés de la manière suivante :

		2022
Petit kursaal	48 024	(valorisation 2019 en cours d'actualisation)
Bureau cinéma (au Kursaal)	4 101	(valorisation 2019 en cours d'actualisation)
atelier couture (à l'ex école Ronchaux)	4 160	(valorisation 2019 en cours d'actualisation)
hangar rue de TREY	14 814	(valorisation 2019 en cours d'actualisation)
atelier décors (au Kursaal)	62 010	(valorisation 2019 en cours d'actualisation)
apports communication		95 034
TOTAL		228 143

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités artistiques.

L'exercice de toute autre activité dans les lieux sans l'autorisation écrite de la Ville entraînera automatiquement la résiliation des présentes sans délai et sur simple constatation.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Les locaux sont pris en l'état.

Article 4 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 5 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 103.200 € pour le Théâtre Ledoux et de 80.300 € pour l'Espace, sur laquelle s'appliquera la TVA en vigueur au moment de l'exigibilité de la redevance. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu, entre les mains ou au compte de la trésorerie du Grand Besançon, dès réception de l'avis de paiement correspondant.

La mise à disposition des autres locaux est consentie et acceptée à titre gratuit.

Une valorisation de ces apports est néanmoins établie.

Article 6 : MODALITES GENERALES DE JOUISSANCE

L'EPCC s'engage à :

- assurer une surveillance constante des locaux loués et les maintenir en état,
- ne faire dans les locaux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sans le consentement exprès et par écrit des Services Techniques de la Ville : les travaux éventuellement autorisés devront être faits sous la surveillance d'un représentant de ces mêmes services,
- supporter la gêne éventuellement occasionnée par les grosses réparations ou les réparations de restauration pouvant devenir nécessaires pendant la location, tant dans les lieux loués que dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit leur durée,
- tolérer, de même, les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui dont font partie les locaux loués, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exercice de ses activités et sauf recours contre l'Administration, les entrepreneurs des travaux ou les propriétaires voisins s'il y a lieu,
- laisser, en fin de location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni remise de loyer, les améliorations, les installations fixes établies par ses soins, à moins que la Ville ne préfère demander, aux frais de l'EPCC, le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- selon un calendrier validé avec la Ville (Pôle culture), mettre gratuitement à disposition des acteurs culturels notamment, le théâtre Ledoux pour leurs manifestations dans une limite de 15 dates par saison.

Article 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à :

- tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, mais sans que cette obligation puisse déroger à celle concernant l'entretien par l'EPCC,
- assurer les réparations d'entretien et de maintenance des installations d'eau, d'électricité et de chauffage, compte-tenu des contraintes actuelles, sur le site du Théâtre,
- permettre un usage normal et régulier des lieux loués sans pouvoir être rendue responsable des dégâts causés par les eaux ou résultant de gelée, neige, orage, infiltrations, inondations dont l'EPCC fera son affaire personnelle s'il s'avère que le sinistre est dû à un défaut de précaution de sa part.

Article 8 : OBLIGATIONS DE L'EPCC

L'EPCC devra :

- supporter les réparations locatives pour le Théâtre Ledoux et l'Espace selon le décret n°87.712 du 26.08.1987,

- se conformer, le cas échéant, au règlement général de l'immeuble et ne rien faire qui puisse troubler sa tranquillité,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux qui lui sont confiés,
- prendre les précautions nécessaires pour éviter toute gêne de voisinage, tenant notamment aux bruits, aux odeurs et aux fumées,
- ne laisser séjourner aucune ordure dans les lieux loués et n'entreposer dans les entrées, les escaliers, paliers et autres lieux communs, aucun objet, emballage, véhicule quelconque ou marchandise, cette interdiction ne s'appliquant cependant pas aux matériaux nécessaires aux éventuelles réparations pendant la durée de leur exécution.

Article 9 : VISITE DES LIEUX

L'EPCC devra laisser l'agent qualifié de la Ville visiter les lieux au moins une fois par an.

Article 10 : IMPOTS - CHARGES LOCATIVES

Pour le Théâtre Ledoux,

Depuis le 1er janvier 2013, la Ville prend en charge les frais relatifs au chauffage et à l'électricité et refactura la consommation à l'EPCC. La régularisation des charges interviendra en début d'année n+1.

Une provision sera versée trimestriellement par l'EPCC à la Ville à hauteur de 80% des coûts réelles constatés à l'année n-1.

En ce qui concerne le téléphone et les ordures ménagères, l'EPCC souscrira l'abonnement nécessaire directement auprès des organismes concernés et acquittera lui-même les factures correspondantes.

L'EPCC s'acquittera également de tous impôts, taxes, contributions pouvant lui incomber.

Pour l'Espace,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le preneur prend à sa charge les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien général du bâtiment sis place de l'Europe, de même que le nettoyage des locaux.

En ce qui concerne le téléphone et l'eau, le Preneur souscrira l'abonnement nécessaire directement auprès de l'organisme concerné et acquittera lui-même les factures correspondantes.

Le Preneur s'acquittera également de tous impôts, taxes, contributions ou autres pouvant lui incomber.

Article 11 : ASSURANCES

L'EPCC contractera toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, les matériels et mobiliers lui appartenant et s'assurera contre les risques locatifs.

Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes chaque année, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Article 12 : SECURITE

L'EPCC devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente.

L'EPCC devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des locaux afin d'éviter les vols ou actes de vandalisme à l'intérieur des locaux loués.

La Ville qui, en aucun cas, ne pourra être inquiétée à ce sujet, n'aura pas l'obligation de faire procéder à l'installation de systèmes d'alarme ou de sécurité, ni d'installer des mobiliers spéciaux.

Article 13 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours,

- en cas de non respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués à l'EPCC,
- en cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit de la convention pluriannuelle d'objectifs (sauf au changement de contrat dans un délai d'un an, prévu convention pluriannuelle d'objectifs).

Article 14 : INTERPRETATION - LITIGES – TOLERANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour Les Deux Scènes,
La Directrice

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Anne TANGUY

Anne VIGNOT

PROOF



« CONTRAT DE RESONANCE » 2023-2026

Projet artistique et culturel



Contact : David Demange – directeur / La Rodia – 4 avenue de Chardonnet 25000 Besançon / 03 81 87 86 00 / david.demange@larodia.com

PREAMBULE

L'esprit d'un contrat de résonance

Pourquoi utiliser la terminologie de « contrat de résonance » pour qualifier le nouveau projet artistique et culturel pluriannuel de la Rodia ?

A l'heure des droits culturels, il s'agit pour la Scène de Musiques Actuelles de Besançon de réaffirmer sa volonté d'inscrire son action dans une relation forte avec son territoire et les personnes qui y vivent. Comme l'ont souligné les récents travaux du Ministère de la Culture dans le cadre d'un séminaire sur les droits culturels auquel le nouveau directeur de la Rodia a participé en apportant un témoignage, « quand la notion de performance restreint l'observation et la réflexion au quantitatif, la résonance nous ouvre au qualitatif et au sens ». Pour bâtir et faire vivre ce « contrat de résonance », plusieurs étapes sont nécessaires :

> Une appréhension du contexte territorial afin d'identifier des singularités et des ressources culturelles auxquelles le projet culturel de la Rodia pourrait faire écho.

> Le projet artistique et culturel proprement dit, qui vise à témoigner des relations de résonance imaginées entre le territoire, ses habitants et la Rodia. La rencontre, l'échange, l'hybridation, le partage et l'altérité sont au cœur de la démarche engagée par la SMAC. Le présent document vise à détailler ces relations d'infusion, dans les trois grands axes stratégiques de la Rodia que sont l'action culturelle territoriale, l'accompagnement artistique et la diffusion.

> L'évaluation du projet, qui passe par les instances « classiques » notamment le comité de suivi, mais dont la vocation est de devenir de plus en plus collective et partagée, à travers des espaces d'échanges avec la gouvernance, les acteurs du territoire, les partenaires, l'équipe et les habitants.

A la suite du pré-projet artistique et culturel qu'il avait rédigé pour sa candidature à la direction de la Rodia en 2022, David Demange a entrepris dès sa prise de poste une phase de dialogue avec les acteurs du territoire. Ainsi **entre novembre 2022 et le printemps 2023, ce sont plus de 50 rendez-vous qui ont été organisés avec les acteurs du territoire d'horizons différents** (culture, éducation, social, comités de quartier...), auxquels se sont ajoutés des temps de travail spécifiques avec les structures du champ des musiques actuelles (associations locales, producteurs privés...). Les échanges ont permis de nourrir la réflexion et de mieux « situer » le projet de la Rodia dans son contexte territorial.

Cette phase de concertation territoriale s'est accompagnée de la réalisation d'une étude sur les publics des concerts de la Rodia, menée entre janvier et avril 2023 avec l'appui de Hue Data (Stéphane Laurent). Basée sur un questionnaire diffusé en ligne et des enquêtes in situ sur l'ensemble des concerts de la période concernée, ce sont près de 2000 spectateurs qui ont répondu cette enquête. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, les résultats sont en cours d'analyse pour une présentation exhaustive prévue à l'automne 2023. Cependant nous pouvons d'ores et déjà dégager quelques constats qui résonnent avec le nouveau projet artistique et culturel de la Rodia.

D'une manière générale la Rodia est un équipement très apprécié avec plus de 90% de niveau de satisfaction de la part des usagers, ce qui constitue un socle très solide. Si le public des concerts de la Rodia est parfaitement paritaire, il subit, à l'image de l'ensemble des SMAC, un léger phénomène de « vieillissement » avec seulement 16% de moins de 25 ans et près de 45% de spectateurs de plus de 40 ans. Si l'on peut se réjouir que les SMAC soient devenus des équipements prisés par toutes les générations et toutes les catégories sociales, il convient de se questionner sur le nécessaire maintien d'un lien fort avec les plus jeunes. A titre d'exemple, les lycéens et étudiants ne représentent que 11% des publics de la Rodia alors que Besançon est l'un des grands pôles universitaires de l'Est de la France. Les musiques urbaines constituent un levier d'attractivité fort pour la jeunesse car les moins

de 25 ans représentent plus de 50% des spectateurs sur les soirées rap organisées par la Rodia en début d'année. D'une manière générale la Rodia peut s'appuyer sur un public nombreux (40 000 spectateurs par an), dont une part importante est très attachée à la salle (30% viennent plus de 4 fois dans la saison) avec des pratiques culturelles très développées (concerts dans d'autres salles bisontines, festivals...). Dans l'enquête, plus de 30% des publics indiquaient venir pour la première fois, ce qui démontre l'attractivité de la Rodia. L'ancrage local de la SMAC est confirmé par le fait que 70% des spectateurs résident dans le Grand Besançon même s'il convient de préciser que la Rodia attire également des personnes de toute la région Bourgogne Franche-Comté. Le lien entre la Rodia et Détonation se retrouve pleinement dans les constats de l'enquête car près de 70% des spectateurs de la Rodia affirment être déjà allés au festival. Cette étude a également permis d'identifier des chantiers que la Rodia pourrait conduire dans les années à venir, notamment en matière d'accueil des publics.

Des contraintes financières

Penser le projet de la Rodia sur les quatre prochaines années impose d'évoquer la situation financière de la structure. Entre 2015 et 2022, le budget général de la Rodia a augmenté de 43%. Cette dynamique de croissance, signe d'une belle vitalité de la structure, s'est traduite aussi par une augmentation de 20% des charges de fonctionnement sur la même période. Or les subventions de fonctionnement n'ont cru quant à elles que de 1.8%. Le « disponible pour activité » (rapport entre charges et recettes de fonctionnement) est donc passé de 17 300 € en 2015 à – 230 000 € en 2022. Si la Rodia a pu maintenir des budgets équilibrés jusqu'en 2021, c'est d'une part grâce à une considérable augmentation de ses ressources propres (mécénat, billetterie...) et d'autre part du fait d'une baisse importante de son activité liée aux travaux de la grande salle et à la crise sanitaire. Ainsi la Rodia a vécu une situation financière en « trompe l'œil » pendant plusieurs exercices depuis 2018. **Or l'année 2022 a mis en lumière la réalité du modèle économique de la Rodia en année pleine, soit un déficit structurel annuel important** autour de 150 000 € (avec la disparition dès 2022 de plus de 50% des fonds propres de la structure). Contrairement à ce que les partenaires publics de la structure imaginaient, cette situation délicate n'est pas la résultante du seul poids financier du festival Détonation mais bien d'un déséquilibre plus général du modèle économique de la Rodia lié à un sous-financement structurel. Avant même son entrée en fonction, la nouvelle direction de la SMAC a alerté les partenaires publics sur cette situation, dont la gravité est renforcée par le contexte inflationniste actuel (énergie, alimentation, transports, cachets artistiques...). Pour reconsolider le modèle économique de la structure, plusieurs actions conjuguées sont donc nécessaires dès l'année 2023 :

- > La refonte du festival Détonation et son externalisation progressive, permettant à la Rodia de ne plus compenser le déficit du festival sur ses fonds propres
- > L'augmentation des subventions de fonctionnement de la structure, dans un effort partagé entre les différents partenaires publics de la Rodia
- > La recherche de nouvelles aides au projet (subventions fléchées)
- > Le maintien de recettes élevées de mécénat et de sponsoring
- > Une optimisation des bénéfices liées à l'activité de bar
- > Une optimisation des charges de fonctionnement de la structure et un travail sur les coûts de production de l'activité de diffusion.
- > La multiplication des coopérations permettant la mutualisation des coûts

Ces dynamiques constituent la condition nécessaire à la réalisation du projet artistique et culturel de la Rodia sur les quatre années à venir.

TABLE DES MATIERES

Contexte, enjeux et objectifs du projet

- 1 – Un paysage des musiques actuelles en résonance avec les enjeux contemporains > p 5
- 2 - Un contexte territorial favorable au développement artistique et culturel > p 6
- 3 – Les atouts de la Rodia > p 7
- 4 – Des valeurs et principes d'action au cœur du projet > p 8
- 5 – Les enjeux stratégiques et objectifs généraux > p 9
- 6 – Des objectifs pour la période 2023-2026 > p 10

Les axes du projet

- 7 – La diffusion – la programmation régulière (saison) > p 11
- 8 – La diffusion - le festival Détonation > p 14
- 9 – « Musiciennes à Besançon » > p 16
- 10 – L'accompagnement artistique et le soutien à la création > p 17
- 11 – Les créations : une « signature » à la croisée des enjeux de la structure > p 19
- 12 – L'action culturelle territoriale > p 20
- 13 – La médiation > p 21
- 14 – Les tiers usages > p 22
- 15 – Un plan d'action pour la transition écologique > p 23
- 16 – Les actions en matière d'égalité femmes/hommes > p 24

Les moyens du projet

- 17 - La gouvernance et travail en réseau > p 25
- 18 - Les moyens humains et les modes de management > p 26
- 19 - Les moyens matériels et les grands axes du plan pluri annuel d'investissement > p 26
- 20 - Les moyens financiers et la stratégie générale de financement du projet > p 26
- 21 - Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet > p 27

I - UN PAYSAGE DES MUSIQUES ACTUELLES EN RESONANCE AVEC LES ENJEUX CONTEMPORAINS

Penser un projet de lieu de musiques actuelles aujourd'hui impose de prendre en considération de multiples enjeux qui traversent le secteur culturel, et la société dans son ensemble.

> Le premier enjeu transversal est **la transition écologique**, notamment la décarbonation des activités. Cette trajectoire urgente et indispensable face au dérèglement climatique impose de repenser les modes de fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème culturel. Plusieurs travaux récents comme ceux du Shift Project donnent des perspectives concrètes sur les actions à mener pour des structures comme La Rodia.



> Le second enjeu transversal concerne **l'égalité femmes / hommes**. Depuis quelques années, le secteur des musiques actuelles prend conscience de la trop faible place des femmes dans le monde de la musique, que ce soit dans les programmations artistiques ou dans les postes à responsabilité. Les questions de violences sexistes et sexuelles ont également surgi de manière forte ces dernières années grâce à des mouvements comme #Musictoo. L'ensemble des Scènes de Musiques Actuelles ont donc un rôle important à jouer pour agir concrètement sur ces questions d'égalité.

> Le troisième enjeu transversal est celui des **droits culturels**, qui offre une nouvelle façon de penser et de conduire les projets culturels. Ce nouveau paradigme, inscrit dans la loi, doit permettre à chacun d'exprimer et de vivre sa propre culture.

Le secteur des musiques actuelles a dû faire face à des mutations et des « chocs » survenus ces dernières années :

> Un impact très lourd de **la crise sanitaire** : un rapport aux publics à reconstruire, des temporalités de programmations réinterrogées, des modèles économiques à repenser...

> L'impact du **numérique** sur la manière d'écouter et de pratiquer la musique : développement du streaming musical, rôle croissant des algorithmes dans la prescription, place centrale des musiques urbaines et du rap, mutations dans les pratiques musicales....

> Une **concentration économique** qui menace la diversité artistique et culturelle dans le champ des musiques actuelles, avec notamment le phénomène massif d'achat de festivals, de salles et d'entreprises de production d'artistes par de grands groupes financiers nationaux ou étrangers.

Un projet comme la Rodia, partie prenante d'un tiers secteur au croisement des sphères institutionnelles, marchandes et non marchandes, est au cœur de ces problématiques qui traversent le champ culturel et la société toute entière.

2 – UN CONTEXTE TERRITORIAL FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

La Rodia s'inscrit dans un paysage favorable au déploiement d'un projet artistique et culturel ambitieux.

La Bourgogne Franche-Comté est particulièrement active en matière de musiques actuelles, avec un écosystème très vivant. Depuis quelques années, la Féma (réseau régional des musiques actuelles) fédère les acteurs de cette filière et contribue largement à une culture de la coopération. Plus récemment, la Région, la DRAC et le Centre National de la Musique ont lancé la préfiguration du contrat de filière, nouvel outil de politique publique au service du développement des musiques actuelles en Bourgogne Franche-Comté.

Avec sa situation privilégiée sur l'axe Rhin-Rhône, ses 200 000 habitants (dont 30 000 étudiants), ses nombreux parcs et jardins, son tissu économique diversifié, son patrimoine historique remarquable et sa politique culturelle dynamique, **la Ville de Besançon et sa communauté urbaine de 68 communes** disposent de beaucoup d'atouts. La municipalité organise régulièrement des assises de la culture, donnant une trajectoire au sein de laquelle les acteurs culturels peuvent s'inscrire. Il convient de mentionner également la présence de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour lesquels des dispositifs spécifiques de politique publique sont mis en œuvre (contrat de ville, cité éducative...).



Le tissu artistique et culturel bisontin est particulièrement créatif et dynamique. On pense notamment au Bastion, avec son équipement entièrement rénové et ses 270 groupes de musiques actuelles actifs, représentant près de 900 musiciens ; mais également au réseau des écoles de musique associatives, ainsi qu'aux artistes et collectifs accueillis dans la Friche Artistique des Prés-de-Vaux. Besançon compte des institutions culturelles et des événements de premier plan : le Festival International de Musique, plusieurs Musées de France, le FRAC, le Conservatoire à Rayonnement Régional, l'ISBA, la Scène Nationale « Les deux scènes », le Centre Dramatique National, l'Orchestre Victor Hugo...et bien sûr La Rodia et le festival Détonation. Le territoire peut aussi s'appuyer sur une dynamique culturelle étudiante autour de la BAF, du CROUS et du service culturel de l'Université, sur un réseau musical associatif actif (Mighty Worm, Le Citron Vert, Uppertone, Boom Tchak, Thé Chaud, Black Voices...) et sur de solides producteurs privés de spectacles (Le Bruit Qui Pense et NG Productions). La SMAC n'est pas le seul lieu de diffusion de musiques actuelles de Besançon puisque la ville compte également des cafés concert à la programmation remarquable (Les Passagers du Zinc, L'Antonnoir...) et un équipement polyvalent de type « Zénith » (Micropolis).

Enfin, **Besançon dispose de l'une des scènes musicales locales les plus créatives de France**, avec un esprit « coopératif » très développé entre musiciens autour d'un riche panel d'esthétiques musicales : rock, métal, rap, jazz, électro, reggae, dub, chanson, pop, ...

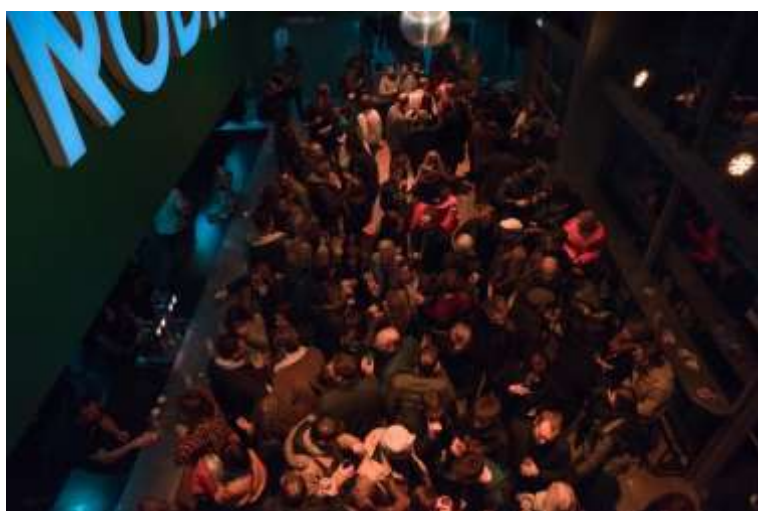
3 – LES ATOUTS DE LA RODIA

La Rodia dispose d'un **emplacement exceptionnel** sur l'ancien site de l'usine Rhodia dans le quartier des Près-de-Vaux. Construite sur pilotis face au chef d'œuvre de Vauban qu'est La Citadelle de Besançon, elle est l'un des lieux de musiques actuelles emblématiques du paysage français. Ses deux salles de 1100 places et 330 places bien équipées, ses deux studios de création et sa terrasse de 600m² au bord du Doubs (entièrement rénovée en 2023) lui confèrent un statut particulier dans le réseau des SMAC. Les travaux opérés dans la grande salle en 2018 et 2019 ont permis de corriger les problèmes acoustiques qui se posaient et d'offrir un écrin exceptionnel aux spectateurs avec la mise en place d'un balcon.

L'une des grandes forces de la Rodia est son niveau de fréquentation. Avec 40 000 spectateurs par an pour 60 concerts (hors festival Détonation) et un taux de fréquentation supérieur à 70%, la SMAC de Besançon affiche des statistiques hors normes. Ce succès s'est construit sur une programmation de qualité et sur une dynamique des publics particulièrement forte à Besançon, qui a été amplifiée avec la montée en puissance du festival Détonation porté par la Rodia. La récente étude sur les publics de la Rodia démontre l'attachement des spectateurs au projet.

La SMAC déploie une politique d'accompagnement artistique structurante et bien identifiée avec notamment un important volume de préproductions scéniques. **Ce soutien à la création est complété par une action culturelle territoriale qui fait appel aux musiciens locaux** accompagnés pour des projets en milieu scolaire et hors milieu scolaire. Ces dynamiques croisées ont le double avantage de consolider la relation de la SMAC avec les habitants et de renforcer la professionnalisation des artistes concernés et leur implantation sur le territoire.

Grâce à l'important travail mené par l'ancien directeur Manou Comby pendant près de dix ans, **la SMAC de Besançon a développé un impressionnant réseau d'entreprises mécènes** réunis dans le club « Rodia House ». La dynamique autour de ce club de partenaires, reconnue nationalement, participe de l'ancrage territorial du projet et lui confère une spécificité dans son modèle économique par rapport à d'autres structures culturelles similaires.



Ainsi malgré une situation financière fragile et des interrogations concernant le poids du festival Détonation dans son projet, la Rodia peut compter sur de nombreux atouts qui participent de son potentiel de développement dans les années à venir.

4 – DES VALEURS ET PRINCIPES D’ACTION AU CŒUR DU PROJET

Bâtir un projet dans la durée c’est s’appuyer sur un socle de valeurs et sur des principes d’action qu’il convient de partager avec l’ensemble des parties prenantes. Pour la Rodia, les valeurs que ce « contrat de résonance » propose de défendre sont les suivantes :

> **La solidarité**, qui s’affirme par une ambition de « faire ensemble » dans des logiques d’équité et de respect des identités.

> **La démocratie**, qui se traduit par une volonté de soutenir la participation des habitants au projet et de favoriser des espaces d’expression respectant les idées de chacun.

> **La diversité** : le seul marché économique de la musique ne garantit en aucun cas le maintien d’une diversité artistique et culturelle pourtant indispensable au genre humain. La Rodia défend la diversité à deux niveaux : la diversité artistique (esthétiques variées, soutien à la création...) et la diversité des acteurs (refus des logiques monopolistiques, respect des autres acteurs culturels...). Cette notion rejoint aussi la question des droits culturels des personnes et les notions d’**ouverture**, de **tolérance**, d’**accessibilité** et de **créativité**.

> **La liberté d’action**, qui s’incarne à travers l’autonomie, la liberté d’entreprendre et de faire collectivement. Cette liberté d’action va de pair avec la notion de **responsabilité**. Elle se traduit notamment par une liberté de programmation mais également par une certaine idée de la liberté de conscience et de l’épanouissement individuel et collectif.

> **La transmission** : dans une logique d’éducation populaire visant à l’émancipation individuelle et collective des individus, La Rodia porte une valeur de transmission, tant en termes d’éducation artistique que d’accompagnement des pratiques et de ressource.



Ce projet artistique et culturel de la Rodia propose également de mettre à l’honneur des principes d’action :

> **Le dynamisme et l’innovation** : ne pas être dans une position attentiste et jouer un rôle moteur à l’échelle locale et régionale, en proposant des actions « inventives ».

> **La coopération** : valoriser la coopération plutôt que la concurrence, dans un esprit de solidarité. Ce principe d’action se traduira par une culture du partenariat, tant avec les acteurs culturels qu’avec des structures en dehors du champ culturel dans l’objectif d’élargir le cercle des personnes directement touchées par l’action de la Rodia.

> **L’exigence** : veiller à cette exigence artistique et culturelle sur l’ensemble des choix artistiques du projet et sur la conduite des activités.

5 – LES ENJEUX STRATEGIQUES ET OBJECTIFS GENERAUX

Une SMAC est un acteur du développement local. Elle contribue à l'attractivité du territoire et cherche à favoriser le bien vivre-ensemble et l'épanouissement individuel et collectif. En somme, elle concilie proximité et rayonnement. Au niveau culturel, eu égard aux valeurs qu'elle défend, la Rodia peut se fixer un triple enjeu stratégique pour le territoire :

> **Donner le goût de la musique en général et des musiques actuelles en particulier** (dans leur diversité) aux populations du territoire bisontin, à travers notamment une programmation de qualité et une action culturelle ouverte et participative.

> **Soutenir le développement des pratiques musicales amateurs et professionnelles** au travers d'une politique d'accompagnement artistique ambitieuse. Ceci permettra de consolider la vitalité de la pratique musicale sur le territoire et d'accompagner les groupes dans leur développement en région et hors région.

> **Contribuer à la vitalité de l'écosystème musical** grâce à des coopérations avec les acteurs du territoire et un accompagnement des porteurs de projet.

Pour répondre à ces enjeux et objectifs généraux, les SMAC s'appuient sur les quatre engagements fixés par le cahier des charges et missions du label, qui sont au cœur du projet :

> Un engagement artistique, favorisant une ligne de programmation indépendante et des croisements entre les champs esthétiques.

> Un engagement professionnel, favorisant l'accompagnement des artistes, la structuration de la filière et le travail en réseau.

> Un engagement culturel, permettant la mise en œuvre effective des droits culturels des personnes.

> Un engagement territorial et citoyen, favorisant la participation des habitants au projet au travers notamment de l'action culturelle territoriale.



Ces enjeux stratégiques et objectifs généraux doivent être déclinés en objectifs opérationnels, notamment au travers des registres d'action propres aux SMAC :

> La création/production/diffusion

> L'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs

> L'action culturelle territoriale

6 – DES OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2023-2026

Au regard des éléments avancés précédemment, voici les objectifs opérationnels proposés pour la période 2023-2026 :

> **Consolider l’ancrage local de la Rodia pour en faire progressivement un élément de la vie de chaque habitant du territoire bisontin**, dans un objectif de bien vivre-ensemble et en se servant d’une dynamique transversale de projet autour des droits culturels.

> **Renforcer l’attractivité de la Rodia** après deux années de crise sanitaire et d’organisation de concerts dans des conditions « dégradées », en expérimentant de nouveaux formats et en proposant de nouvelles expériences artistiques et culturelles.



> **Faire de la Rodia le catalyseur des énergies créatives locales**, en contribuant au maintien d’une diversité d’acteurs dans l’écosystème local des musiques actuelles et en déployant des projets artistiques transversaux avec d’autres champs artistiques (musique dite « classique », danse, cinéma...).

> **Faire de la Rodia une SMAC référente en matière de transition écologique** à l’échelle régionale voire nationale.

> **Contribuer activement à l’égalité femmes / hommes** dans le domaine de la musique, tant en matière de programmation que de moyens de production.

> **Consolider l’action de la Rodia en matière d’accompagnement artistique**, en poursuivant le soutien aux artistes locaux et en mettant en œuvre des actions permettant de valoriser ces talents à une échelle régionale, nationale voire internationale.

> **Mettre en résonance les différentes actions culturelles portées par la structure** sur son territoire et leur offrir une meilleure visibilité et lisibilité locale et régionale.

> **Renforcer l’utilisation de la terrasse**, récemment restaurée et qui offre un panorama exceptionnel sur la Citadelle et le Doubs.

> **Repenser le format et le portage du festival Détonation** afin de pérenniser cet événement sur le territoire sans mettre en péril les équilibres financiers et humains de la Rodia.

> **Repenser les équilibres économiques de la structure**, en expérimentant de nouvelles sources de financement. Ceci permettra d’envisager une nouvelle phase de développement de la Rodia en évitant une dérive « marchande » de la programmation dans les années à venir.

7 - LA DIFFUSION – La programmation régulière (saison)

La diffusion est la partie visible de l'iceberg qu'est la Rodia. Avec deux salles de concert très bien équipées, la SMAC de Besançon dispose d'outils adaptés pour déployer sa programmation diversifiée autour des musiques actuelles. En quelques années, la Rodia s'est positionnée comme un lieu de référence sur les esthétiques « indie » (rock, pop, électro...) et elle a su ouvrir sa programmation aux autres tendances musicales, du rap aux musiques populaires du monde, en passant par le métal et le jazz. Cette ouverture devra être consolidée dans les années à venir.

La programmation de la SMAC se veut **fédératrice** (qualité et richesse des propositions), **diversifiée** (équilibre entre têtes d'affiche et découvertes et diversité des esthétiques musicales), **ouverte** sur le monde (tout en ayant une attention particulière à la scène locale) et **défricheuse** (en restant attentive aux nouvelles tendances). La programmation se veut aussi **partagée**, car elle comprend des concerts directement produits par la Rodia et des coproductions avec les associations locales et les producteurs privés. Elle devra devenir **paritaire** d'ici 2026, afin d'offrir une juste place à la création féminine ; et il sera nécessaire que la programmation se construise à l'aune des enjeux de **décarbonation** de la culture.

Au sortir de cette crise sanitaire, l'enjeu majeur est de redonner l'envie aux gens de retrouver le chemin des salles de concert. L'une des pistes est de travailler sur « **l'expérience spectateur** » pour faire en sorte que les personnes viennent « passer une soirée à la Rodia » et plus simplement « voir tel ou tel artiste ». En ce sens, un travail sur la convivialité du bar sera mené ; mais il est intéressant de dégager plusieurs axes de travail dans la construction même de la programmation qui pourraient répondre à cet objectif :

> **Créer des rendez-vous thématiques identifiés dans la programmation à la Rodia** qui feront la signature de programmation de la salle et qui donneront des points de repère aux publics.

Dès 2023, la Rodia a créé un rendez-vous régulier autour des nouvelles esthétiques dans le champ des musiques urbaines, en s'associant avec l'artiste bisontin EDRF. Ces soirées trimestrielles ont pour vocation de mettre à l'honneur les scènes de différentes villes invitées et de donner un espace d'expression à la scène rap locale. Les premières soirées proposées en 2023 ont mis à l'honneur les villes de Paris et de Lille par exemple.



D'autres rendez-vous réguliers pourront être instaurés dans les années à venir autour de différentes thématiques en fonction de l'évolution des scènes musicales et des dynamiques locales : musiques extrêmes, rock indé, électro...

Sur la question du jeune public, la Rodia envisage de proposer régulièrement « **Un dimanche en famille à la Rodia** » avec des spectacles, des ateliers parents-enfants....

> Développer une programmation printanière sur la terrasse : Les Escales à la Rodia

Pour clôturer la saison, de mi-mai à fin juin, les Escales de la Rodia prendront place sur la terrasse et le bar de la Rodia. Cet événement remplacera les concerts en salle sur la période, avec une programmation axée sur l'émergence et les jeunes artistes. Certaines soirées seront bâties en lien avec les associations locales. Une décoration spécifique de la terrasse sera mise en œuvre chaque année, dans l'objectif de créer l'évènement et d'attirer un public nouveau à la Rodia en favorisant la rencontre avec des groupes peu connus.



> **Expérimenter de nouveaux formats dans la Rodia et hors les murs** pour créer les conditions de la rencontre entre des artistes émergents et des publics d'horizons différents. Pour ce faire, dès 2023, la SMAC proposera chaque trimestre un rendez-vous intitulé « **Les insolites de la Rodia** ». L'idée est de bâtir un rendez-vous régulier avec des « expériences spectateur » originales autour d'artistes découverte « coups de cœur » : concerts à des horaires inhabituels (lever du soleil...), dans des espaces « privés » de la Rodia ou dans des lieux atypiques qui n'accueillent généralement pas de concerts (piscines, bibliothèques...), des formes participatives (bals décalés, randonnées musicales...), concerts à la bougie, concerts « secrets », ...



Par ailleurs dans ce même esprit une promenade musicale à vélo intitulée « **La petite boucle** » sera proposée chaque année au printemps en partenariat avec différents acteurs culturels du territoire (Bien Urbain, Les Deux Scènes...).

> **Transformer progressivement les modes de programmation, en proposant un dispositif intitulé « Une semaine avec [nom de l'artiste] ».** L'idée est de « ralentir » les rythmes de programmation en invitant un artiste à rester plusieurs jours sur le territoire. Ainsi l'artiste invité, en plus de son concert à la Rodia, pourrait proposer en amont plusieurs expériences artistiques et culturelles en lien avec les habitants : performances, ateliers, rencontres... Ce dispositif, dont la première édition se tiendra en 2024 avec La Chica, s'inscrit dans une dynamique active au service de la transition écologique, et fera du lien entre la programmation, l'accompagnement artistique et l'action culturelle territoriale. Plusieurs personnes de l'équipe participeront à la construction du programme.

Au-delà des dates proposées par le programmeur de la Rodia, **le partage de la prescription** est une donnée essentielle pour inscrire les droits culturels dans la programmation d'une structure. Plusieurs axes sont réaffirmés autour de cette notion dans ce contrat de résonance qui lie la Rodia au territoire :

> **Renforcer le lien avec les associations locales spécialisées**

Les associations locales sont déjà bien présentes dans la programmation de la structure, notamment autour des musiques électroniques. L'enjeu pourrait être de les inviter, au travers de mécanismes incitatifs, à bâtir des soirées découverte au club notamment autour de « niches » artistiques peu développées dans la programmation propre de la SMAC.



> **Maintenir une collaboration active avec les producteurs privés**

Les producteurs privés comme NG Productions ou Le Bruit Qui Pense jouent un rôle important dans la programmation de la Rodia, notamment par le biais de dates « têtes d'affiche ». Ce phénomène est accentué par l'absence d'une salle adaptée de type Zénith dans l'agglomération. Il conviendra donc de poursuivre ces coproductions tout en veillant à la place de l'émergence dans la programmation de la Rodia.

> **Renforcer le lien avec les autres lieux culturels bisontins**

La Rodia s'inscrit davantage dans une dynamique de coproductions avec les autres acteurs culturels bisontins dans l'idée de croiser les publics et d'ouvrir de nouveaux horizons artistiques.

8 - LA DIFFUSION – Le festival Détonation

Le festival Détonation est très apprécié des publics mais également des artistes et de l'ensemble des partenaires publics et privés de la structure. C'est un événement de rentrée incontournable pour les bisontines et les bisontins, mais également pour tous les amateurs de musiques actuelles de la région. Pour la Rodia, avoir donné naissance à un tel événement et le porter offre un rayonnement incontestable au projet de la SMAC. En quelques années, le festival Détonation a beaucoup grandi, dépassant désormais les 10 000 spectateurs autour d'une programmation exigeante déployée sur 4 scènes, dans un site remarquable.



Paradoxalement cette montée en puissance a mis en lumière plusieurs difficultés pour la SMAC :

> **Le poids de l'organisation de Détonation dans le fonctionnement de la Rodia**, qui génère des difficultés structurelles. Une part non négligeable des ressources humaines de la structure est consacrée à l'organisation du festival une partie de l'année, ce qui limite le déploiement des missions de la SMAC sur le territoire. Par ailleurs, le modèle économique du festival n'a pas encore été trouvé et la Rodia doit compenser chaque année le déficit de la manifestation. Enfin le risque financier propre à l'organisation d'un festival de cette ampleur mettrait à mal le fonctionnement de la SMAC à l'année dans le cas d'une édition moins réussie.

> Détonation s'inscrit dans **un paysage festivalier de plus en plus concurrentiel, qui produit une inflation sans précédent des cachets artistiques** depuis quelques années. Ce phénomène national se décline également à l'échelle régionale avec de nombreux festivals généralistes de grande ampleur : Eurockéennes, Rencontres et Racines, Festival de la Paille, VYV les Solidarités...

Face à ces constats, et afin de permettre à la Rodia de déployer son nouveau projet artistique et culturel, la nouvelle direction de la Rodia a engagé une réflexion autour de l'avenir de Détonation.

Garder le même format de festival avec un portage exclusif par la Rodia ne semble pas tenable sur le moyen et long terme. Un groupe de travail composé d'élus, de mécènes et de l'équipe de direction de la Rodia s'est donc réuni à plusieurs reprises à partir de l'automne 2022. Cette dynamique partagée a débouché sur plusieurs décisions :

> **Le redimensionnement et le repositionnement du festival dès l'édition 2023**, en misant sur l'émergence artistique et sur l'expérience spectateur. Le festival a été resserré sur deux jours, la jauge journalière réduite à 3000 spectateurs (au lieu de 5000) et la configuration scénique entièrement repensée avec une programmation axée exclusivement sur des artistes émergents. Le budget de la manifestation a ainsi pu être réduit d'un tiers pour limiter le risque financier. Un partenariat fort et pluriannuel avec l'Université de Franche-Comté a été établi, notamment autour de l'idée d'une mutualisation avec l'événement de rentrée « Bienvenue aux étudiants ».

> **La volonté d'externaliser le festival avec la création d'une structure tierce qui porterait le projet.** Dans cette hypothèse la Rodia pourrait accompagner la création de cette structure (dont le statut reste à définir), aider à sa structuration, et mettre si nécessaire des compétences à disposition, notamment autour de la programmation et de la direction technique. La création de cette structure devrait permettre de mobiliser des financements nouveaux qui permettront la consolidation du modèle économique du festival et donc sa pérennisation.

> **Un accompagnement par la FEDELIMA pour mener à bien cette phase de transition** dans le cadre d'un chantier collectif avec les acteurs du territoire et les partenaires du festival. Ce travail devrait permettre d'avoir une feuille de route claire pour les années à venir.

Dans tous les cas, les décisions qui seront prises autour du festival Détonation seront déterminantes dans la capacité qu'aura la SMAC à déployer un nouveau projet artistique et culturel sur le territoire dans les prochaines années.



9 – « MUSICIENNES A BESANCON »

Initié en 2022 par le Bastion et Mazette ! sous la dénomination « Musiciennes au Bastion », cette opération est un temps fort autour de la création féminine. La Rodia a souhaité s'associer pleinement à cette initiative pour lui donner une nouvelle dimension dès sa deuxième édition en 2023.

Devenu dès lors « Musiciennes à Besançon », **ce projet porté par le Bastion, la Rodia et Mazette ! entend participer à l'accès en égalité à la pratique musicale, mettre en valeur la création féminine (et les minorités de genre) et dynamiser le territoire local et régional autour de ces préoccupations.**

Pour ce faire un appel à candidatures national est lancé en début d'année et trois groupes sont retenus par un jury pour bénéficier d'une semaine d'immersion en avril au Bastion, à La Rodia et au Conservatoire du Grand Besançon.

L'accompagnement artistique est assuré par des professionnelles reconnues au niveau national et par les équipes du Bastion, de la Rodia et de Mazette ! Le travail porte à la fois sur les dimensions artistiques et scéniques, mais aussi sur toutes les questions relatives à l'environnement professionnel de l'artiste.

Parallèlement cette semaine printanière où sont accueillies les artistes lauréates est l'occasion d'organiser plusieurs rendez-vous publics autour de la création féminine : concerts, conférences, projections, rencontres professionnelles...

Ainsi ce sont toutes les dimensions de la SMAC qui sont au cœur de ce projet : accompagnement artistique, action culturelle, diffusion, travail en réseau et dynamique partenariale... Ce projet offre des perspectives de développement très intéressantes à une échelle régionale, nationale et transfrontalière. Par ailleurs il est un symbole fort de la coopération entre le Bastion et la Rodia.

« Musiciennes à Besançon » est **un temps fort de la saison de la Rodia .**



10 – ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE ET SOUTIEN A LA CREATION

En matière d'accompagnement artistique, l'enjeu est double :

- > Contribuer à la **vitalité des pratiques musicales** amateurs et professionnelles sur le territoire
- > Soutenir le **rayonnement de la scène bisontine** en dehors des frontières de la région.

La réussite de cette double mission doit s'appuyer sur une dynamique coopérative avec un ensemble de structures contribuant à la formation et à l'accompagnement des musiciennes et musiciens, au premier desquelles le Bastion.

La politique d'accompagnement artistique de la Rodia déploie plusieurs registres d'action en direction des artistes amateurs et professionnels :

- > **La plateforme Panopli**, en partenariat avec le Bastion, qui permet d'identifier les besoins de la scène locale et d'apporter des réponses adaptées sur différents points : écriture, travail scénique, structuration des projets...
- > **Le développement des préproductions scéniques** en direction des artistes locaux, régionaux et nationaux. La Rodia doit devenir LE lieu de résidence privilégié des artistes en région et hors région. Certains temps de résidence font l'objet de restitutions publiques gratuites intitulées « sorties de chantier ».
- > **Le dispositif « Musiciennes à Besançon »**, qui permet à plusieurs groupes féminins français de bénéficier chaque année d'un accompagnement au Bastion, à la Rodia et au Conservatoire du Grand Besançon et qui offre une visibilité régionale et nationale aux artistes accompagnées.



- > **L'opération transfrontalière « Iceberg »**, en lien avec les Eurockéennes de Belfort, la FCMA et de nombreuses salles françaises et suisses. Chaque année, la Rodia accompagne un projet au long cours dans le cadre de ce dispositif et participe aux différents temps communs.

Concernant le soutien à la diffusion des artistes accompagnés en région et hors région, la Rodia s'engagera dans plusieurs directions :

- > **La participation à l'opération « Support your local bands »** qui se base sur des échanges de groupes avec les autres salles de Bourgogne Franche-Comté autour de soirées dédiées à la scène locale. Elle permet une diffusion des artistes accompagnés en région.
- > **L'animation du lien avec les opérations de détection et de diffusion des artistes émergents** en région et hors région : tremplins, autres lieux de musiques de musiques actuelles, festivals, réseaux régionaux spécialisés...

> **L'export des artistes bisontins hors région**, en partenariat avec différents lieux de musiques actuelles partenaires (La Coopérative de Mai à Clermont Ferrand, La Sirène à la Rochelle, L'Épicerie Moderne à Lyon...). Cette opération devrait démarrer en 2024 et porter le nom de « **Besac City Rockers** » (titre provisoire). Elle permettra de mettre la lumière sur la qualité et la diversité de la scène bisontine auprès du réseau professionnel. Des opérations parallèles de type « showcases » pourront également être conduites dans le cadre des rendez-vous professionnels nationaux (MAMA, Transmusicales...) en lien avec la Féma notamment.

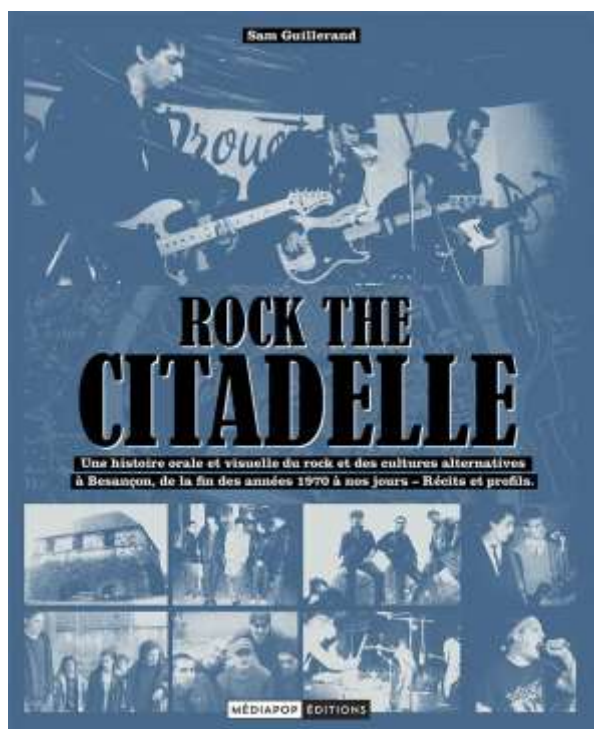
Il est à noter que l'antenne territoriale des Inouïs du Printemps de Bourges, que la Rodia portait depuis 6 ans, sera transférée au Moloco dans le courant de l'année 2023, dégageant ainsi du temps pour le développement des nouveaux projets évoqués.

Pour faire émerger de nouveaux groupes dans les années à venir, la Rodia s'attachera à tisser un lien avec les structures locales autour de deux axes principaux :

> **La mise en place d'actions en direction des musiciens en formation** au Conservatoire du Grand Besançon (département Musiques Actuelles) et dans les écoles de musique associatives (CAEM, AMUSO, Ecole de Musique du plateau...). Ces actions peuvent prendre différentes formes : accueil de concerts à la Rodia, masterclass, rencontres avec des artistes...

> Une réflexion autour de la mise en place de « **colonies musicales** » dans les studios de création de la Rodia avec de jeunes artistes pour identifier et faire émerger de nouveaux talents dans le domaine des musiques urbaines et/ou électroniques. Ces jeunes artistes ne répètent pas nécessairement au Bastion. Un lien pourra être recherché avec les maisons de quartier par exemple.

Enfin dans le prolongement des initiatives menées avant l'arrivée de la nouvelle direction, le travail autour de l'histoire musicale locale sera poursuivi, notamment avec la sortie du livre « **Rock the Citadelle** » prévue en 2023. Des prolongements pourraient être mis en œuvre, notamment par le biais de productions discographiques ou d'expositions itinérantes.



En mettant en œuvre ces différents registres d'action, la Rodia souhaite se positionner comme **le catalyseur des énergies créatives locales**.

II – LES CREATIONS - une « signature » à la croisée des enjeux de la structure

Au-delà de la dimension d'accompagnement des groupes déjà constitués sur le territoire, la Rodia a la volonté de s'investir dans une politique de soutien aux créations originales. Ces productions et/ou coproductions auront vocation à dépasser les frontières artistiques, en mêlant différentes disciplines (musique, danse, cinéma, cirque...) et/ou en croisant les musiques (actuelles, classiques, anciennes...). Elles seront l'occasion de partenariats avec d'autres structures culturelles, en région et hors région, et de diffusions territorialisées.

Ces projets pourront prendre des formes multiples aux enjeux différents :

> **Des créations originales à l'initiative des artistes locaux** et pour lesquelles la Rodia pourra se positionner comme producteur délégué ou coproducteur, en cherchant à favoriser la diffusion de ces spectacles dans le réseau professionnel national. A titre d'exemple, la Rodia coproduit le spectacle « Unblock Project » du chorégraphe Etienne Rochefort et du musicien Mondkopf en 2023.



> **Des créations originales à l'initiative de la Rodia**, notamment autour d'initiatives mêlant musiques dites « classiques » et musiques dites « actuelles ». Ces projets atypiques pourront être menés avec des artistes régionaux ou extérieurs à la région. Ils marqueront une « signature » dans le projet artistique de la SMAC. Ils pourront se construire dans un esprit de production mutualisée avec d'autres lieux et/ou festivals et auront vocation à nourrir la diffusion hors les murs de la Rodia. Un partenariat sera recherché avec les ensembles musicaux de la région.

La Rodia pourra également impulser des formes de plus grande envergure, notamment dans le cadre de partenariats avec l'Orchestre Victor Hugo. De fait, au regard du nombre de musiciens concernés, ces projets n'auront pas nécessairement vocation à avoir une diffusion extrarégionale. Cependant ils permettront à des artistes locaux de vivre une expérience forte et aux partenaires locaux de créer des moments exceptionnels pour les publics.

> **Des projets de créations à la croisée de l'action culturelle territoriale et de l'enseignement artistique.**

Dans le cadre de partenariats avec des structures d'enseignement artistique, notamment le Conservatoire du Grand Besançon, la Rodia pourra être à l'initiative de projets exceptionnels donnant lieu à des spectacles originaux mêlant des artistes professionnels et de jeunes artistes en formation sur le territoire. Ces projets rejoignent la dynamique d'action culturelle territoriale et pourront également s'appuyer sur des artistes accompagnés par la SMAC.

12 – L’ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

Faire de la Rodia un élément de la vie de chaque habitant du territoire bisontin impose d’enraciner profondément l’action de la SMAC dans son territoire. L’action culturelle territoriale est un élément central pour atteindre cet objectif. Elle se concrétise d’une part avec la mise en place de moyens d’accompagnement, de création et d’intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ; et d’autre part par l’objectif de favoriser la diversité des formes d’expression culturelle et de participation à la vie culturelle. Il s’agit de créer une dynamique d’inclusion sociale et de bien vivre-ensemble.

Pour la période 2023-2026, les axes d’intervention pourraient être les suivants :

> **Une action culturelle en milieu scolaire**, de la maternelle au lycée, en s’appuyant sur différents dispositifs : les parcours culturels de la Ville de Besançon, les Fabriques Musicales de la SACEM, les résidences territoriales de la DRAC, le spectacle Peace and Love, Musiques Actuelles au Lycée, les concerts scolaires dans le cadre de la programmation jeune public... Cette action culturelle en milieu scolaire a vocation à se déployer à l’échelle du Grand Besançon et sur les territoires limitrophes.



> **Une action culturelle en direction des habitants des quartiers prioritaires** de la Politique de la Ville, avec des créations participatives et/ou des diffusions hors les murs co-construites avec les habitants (à l’image des « concerts aux fenêtres » organisés par l’Espace Django à Strasbourg). Ces actions pourraient s’inscrire dans le cadre du Contrat de Ville ou des dispositifs de type Cité Educative. Pour la période 2023-2026, en accord avec les services de la Ville, un lien privilégié sera recherché avec le quartier de Montrapon.

> **Une action culturelle avec les établissements médico-sociaux**, notamment avec les personnes âgées dans les EHPAD et les patients du CHS de Novillars par exemple dans le cadre du dispositif « Culture Santé ».

> **Une action culturelle en milieu carcéral**, dans le cadre du dispositif « Culture Justice ».

L’un des enjeux sera aussi de mettre en résonance l’ensemble des projets, dans une dynamique de rencontres entre des personnes d’horizons différents, et de rendre ces actions culturelles plus visibles, notamment en matière de communication.

13 – LA MEDIATION

En parallèle des actions culturelles, qui induisent la rencontre humaine et musicale entre des personnes d'horizons et des artistes en création, la Rodia s'attache à déployer un programme de médiation qui permet d'enrichir le lien avec le territoire.

La médiation s'articule autour de plusieurs axes :

> **Les Rodiathèques – conférences sur l'histoire des courants musicaux** : grâce à un partenariat avec la Médiathèque Départementale du Doubs et avec les bibliothèques du Grand Besançon, ces conférences animées par Nicolas Sauvage se déploient principalement hors les murs tout au long de l'année. Construites en cycles thématiques, elles sont accompagnées d'une programmation musicale spécifique proposée par la SMAC.



> **A la rencontre des artistes** : chaque trimestre, la Rodia propose plusieurs rencontres ouvertes à toutes et tous avec certains groupes programmés. Ces rencontres permettent d'approfondir la compréhension de l'univers de l'artiste et de créer un rapport plus direct avec les publics.

> **Un lien renforcé avec le monde étudiant**, avec la mise en place de projets participatifs autour de l'activité de la Rodia, notamment autour d'un nouveau dispositif intitulé « **Mon année à la Rodia** ». Cette action permettra aux étudiants de découvrir les courants musicaux, de rencontrer des artistes, de découvrir l'organisation de concerts et les coulisses de la Rodia, de réaliser des chroniques musicales... Un fanzine sera édité en lien avec l'ISBA pour valoriser le travail des étudiants.

> Dans les prochaines années, la Rodia souhaite engager **un travail spécifique en matière d'accessibilité** des activités de la Rodia, notamment pour les personnes en situation de handicap. Ceci passera par la mise en place d'outils FALC, de gilets vibrants, de concerts « chansignés »...

14- LES TIERS USAGES

Pour renforcer la participation des habitants aux activités de la Rodia, la SMAC pourrait diversifier ses activités, en allant vers une dynamique de « tiers lieu », ce qui consoliderait les équilibres économiques de la structure. Il est proposé d'envisager trois pistes principales :

> **Le développement d'une offre de restauration autour du 4X8 (restaurant conteneur)**, dans une optique d'alimentation durable (produits de saison, circuits courts, cuisine végétale...). Ce service de restauration. L'objectif serait d'aller plus loin qu'une offre de restauration les soirs de concert en proposant un « restaurant éphémère » ouvert en semaine le midi pendant la période printemps / été. En profitant de l'emplacement exceptionnel de la terrasse, l'objectif est d'attirer de nouvelles personnes afin qu'elles s'approprient la Rodia.

> **La refonte de la carte du bar de la Rodia.** Afin de favoriser la convivialité et une cohérence avec l'ensemble du projet, la carte du bar de la Rodia sera repensée, en sortant du contrat brasseur avec Kronenbourg, en intégrant une offre plus diversifiée de boissons artisanales et locales et en utilisant davantage les possibilités offertes par la licence IV, dans l'esprit des « clubs » suisses ou allemands.

> Faisant le constat que le disque vinyle revient en force et qu'une telle offre n'existe pas ou peu sur Besançon, la Rodia souhaite s'engager sur **des actions spécifiques autour de l'univers du disque** : bourse aux disques, « distros » les soirs de concert, intégration d'une offre spécifique pendant l'ouverture du restaurant éphémère... Un prolongement pourra être recherché autour de l'univers de la microédition et notamment du fanzinat.



15- UN PLAN D'ACTION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Consciente que la culture peut devenir un moteur de la transition écologique, la Rodia se fixe pour objectif de devenir une structure de référence en la matière dans le secteur des musiques actuelles. Durant la crise sanitaire, la SMAC de Besançon a pris de l'avance en réalisant son bilan carbone. Elle dispose ainsi de données précises, recueillies de manière collective et définissant un plan d'action sur le court, moyen et long terme.

Pour mettre en œuvre une action forte en matière de transition écologique, la Rodia souhaite se positionner sur les cinq grandes dynamiques de transformation proposées par le Shift Project dans son rapport « Décarbonons la culture » : relocaliser les activités, ralentir, diminuer les échelles, éco-concevoir, renoncer.

Les principaux champs d'action sont les suivants :

- > **Les transports des spectateurs**, en réduisant la part de la voiture et en favorisant les mobilités douces par des mécanismes incitatifs.
- > **Les mobilités des salariés**, en favorisant l'usage des transports en commun ou des vélos et en organisant le télétravail.
- > **Les transports des artistes programmés**, en favorisant les mutualisations de programmations avec d'autres salles, en mettant en place un « budget carbone » pour la programmation, et en opérant un ralentissement via l'augmentation du temps passé par les artistes localement (« Une semaine avec... »).
- > **L'alimentation du public**, en favorisant une alimentation durable au 4X8 et des boissons locales au bar.
- > **L'alimentation des artistes et des équipes**, en favorisant une alimentation végétarienne et des boissons locales pour les loges et les repas.
- > **L'énergie**, en prenant en compte la dimension écologique dans les investissements, en optimisant les usages et en valorisant des solutions alternatives
- > **La réduction et le recyclage des déchets.**
- > **Les achats et immobilisations**, en allongeant au maximum la durée de vie des équipements.
- > **Le numérique**, en limitant la masse de données mises en ligne et en privilégiant dans la mesure du possible des formats vidéo peu énergivores (ce qui impose de renoncer à certaines pratiques comme la réalité virtuelle).

Sur la base de l'activité de 2019, l'impact carbone de la Rodia est estimé à 696 tCO₂ (536 tCo₂ pour la Rodia et 160 tCO₂ pour le festival Détonation). L'objectif de réduction des émissions est de 30% à l'horizon 2030. Dans la période 2023-2026 il est donc nécessaire d'atteindre au moins une réduction de 15% des émissions par rapport à 2019.

Pour sensibiliser l'ensemble des personnels à cet enjeu, il semble nécessaire de se doter d'un outil qui permette d'identifier l'impact de chaque activité mise en place en créant des dynamiques vertueuses. La Rodia souhaite s'appuyer sur le « calculateur carbone » mis en place par le réseau ARVIVA. L'un des enjeux sera aussi de trouver les moyens de mettre en place les ressources humaines nécessaires à ce plan d'action.

I6- LES ACTIONS EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Sur la question de l'égalité femmes/hommes, il semble essentiel que la Rodia agisse à plusieurs niveaux :

> **S'appuyer sur le temps fort « Musiciennes à Besançon »** pour créer une dynamique globale à l'échelle de la structure

> **Engager un effort conséquent pour rendre plus paritaire la programmation de la Rodia.** L'objectif est d'atteindre la parité à l'horizon 2026 avec une augmentation de 10% de la place des femmes chaque année. Une attention toute particulière sera donc portée à la création féminine. Dès son édition 2023, le festival Détonation visera si possible une programmation entièrement paritaire.



> **Veiller à une juste répartition des moyens de production** en matière de soutien à la création et de préproductions scéniques.

> **Mettre à l'honneur des artistes féminines dans les projets d'action culturelle,** notamment en direction de la jeunesse, afin de créer des « modèles ».

> **Veiller à la mixité dans les équipes permanentes et non-permanentes**

> **Former l'équipe permanente et non-permanente** à la question des de violences sexistes et sexuelles et mettre en place des protocoles internes en vue de prévenir les violences et de traiter tout fait éventuel.

> **Sensibiliser les publics,** notamment sur la question des violences sexistes et sexuelles et des discriminations (campagnes « Ici c'est cool »...).

17 – LA GOUVERNANCE ET LE TRAVAIL EN RESEAU

La dynamique participative du projet s’incarne aussi en matière de gouvernance et de travail en réseau à différents niveaux.

A l’échelle de la structure

Après la phase de concertation avec les acteurs du territoire bisontin, il pourrait être proposé **la création d’un comité d’orientation**, sur la base de l’article 8 bis des statuts de la RAP (« comité consultatif des usagers »). Ce comité, complémentaire du rôle délibératif du Conseil d’Administration, pourrait réunir des partenaires culturels, des habitants du quartier, des spectateurs fidèles, des représentants des maisons de quartier, des mécènes.... A terme, il serait symboliquement fort que ce comité puisse désigner un représentant disposant d’un siège avec voix délibérative au Conseil d’Administration de la régie. Ceci imposerait une modification statutaire. Dans le prolongement de ce comité d’orientation, il pourrait être proposé la mise en place d’un **forum participatif ouvert à la population** sur la saison 2025-2026 pour travailler au nouveau projet artistique et culturel de la structure.

A l’échelle locale

> Pour structurer la relation entre la Rodia et le Bastion, il semblerait intéressant de créer une **société en participation (SEP)** avec une gouvernance spécifique et un projet de coopération faisant l’objet d’une contractualisation sur trois ans, à l’image de ce qui a été mis en place pour la coopération entre le Moloco et la Poudrière de Belfort. Une telle démarche garantirait bonne marche de cette coopération. Le Conservatoire du Grand Besançon pourrait à terme intégrer cette dynamique structurante.

> **Un chantier collectif sur l’avenir du festival Détonation** avec l’appui de la FEDELIMA

> La Rodia maintiendra sa participation à diverses **instances collectives locales**, comme le « Club Climat » du Grand Besançon ou le groupe de travail « Insertion culture » par exemple.

> La dynamique autour du club « **Rodia House** » participe de ce travail en réseau local

A l’échelle régionale

> Une participation active à la structuration régionale, notamment au travers du Conseil d’Administration de **la Féma**

> Une implication dans les travaux du **Centre Régional du Jazz**, en créant une dynamique locale avec d’autres acteurs bisontins comme le CRR, le CAEM, la MJC Palente, le Pixel...

A l’échelle nationale

> Une participation active aux travaux du **SMA et de la Fédélima**

> Une participation aux instances du **Centre National de la Musique**, au travers des commissions

> L’inscription de la Rodia dans la dynamique du **collectif Recherche Pédagogie Musicale** (aux côtés du Bastion)

De nombreux projets portés par la SMAC font l’objet de coopérations directes avec des acteurs régionaux et/ou nationaux, voire internationaux (notamment avec la Suisse voisine).

18- LES MOYENS HUMAINS ET LES MODES DE MANAGEMENT

La Rodia peut s'appuyer sur une solide **équipe permanente et non-permanente** (intermittents, vacataires...). Il n'est pas prévu d'évolutions majeures dans les effectifs, mis à part des réajustements dans la répartition des missions.

En termes de management, la direction jouera un rôle essentiel de cadrage général, et le travail collectif en équipe s'articulera comme suit :

- > Un comité de direction hebdomadaire (avec la direction, l'administratrice et le directeur technique)
- > Une réunion d'équipe bimensuelle (tour de table)
- > Une réunion de production bimensuelle
- > Des réunions régulières du Comité Social et Economique afin d'aborder les questions liées aux ressources humaines
- > Des réunions sectorielles ou par projet en fonction des besoins
- > Une journée d'ateliers collectifs participatifs par trimestre avec toute l'équipe pour partager des problématiques ou des projets (ordre du jour fixé avec l'équipe), et un séminaire annuel de deux jours à l'extérieur pour faire le bilan de l'année, dresser les perspectives de l'année à venir et resserrer les liens entre les membres de l'équipe.

19 – LES MOYENS MATERIELS ET LES GRANDS AXES DU PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

En complément de la maintenance des installations et des matériels, un plan pluriannuel d'investissement porté par la SMAC permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- > Maintenir le niveau d'équipement scénique de la structure pour l'adapter à la réalité des demandes des artistes et à une optimisation du travail des techniciens.
- > Garantir le bon fonctionnement des outils de travail des salariés afin de leur donner les conditions de la meilleure efficacité possible dans la conduite de leurs missions
- > Optimiser les installations du bâtiment pour garantir la longévité de celui-ci

Ce plan, essentiel à la bonne marche du projet, fera l'objet d'un dialogue avec les partenaires publics : Etat, Région, Département, Ville et communauté urbaine, Centre National de la Musique...

20 - LES MOYENS FINANCIERS ET LA STRATEGIE GENERALE DE FINANCEMENT DU PROJET

Comme mentionné dans le préambule du projet, la situation financière de la Rodia impose de mettre en œuvre une stratégie à plusieurs échelles pour rééquilibrer le modèle économique de la SMAC et du festival.

Le budget mentionné dans la CPO 2023-2026 s'appuie sur la base de l'exercice 2023, qui comprend certains financements non stabilisés. Il conviendra donc de poursuivre ce travail d'analyse financière notamment dans le cadre des comités de suivi annuels de la SMAC.

21 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE RELISATION DU PROJET

Année 2023

Décembre 2022 à mars 2023 : phase de concertation avec les partenaires, les acteurs du territoire et l'équipe autour des axes du nouveau projet artistique et culturel / groupe de travail autour du festival Détonation

Hiver 2023 : mise en place du dispositif « à la rencontre des artistes »

Printemps 2023 : premières soirées rap avec villes invitées / intégration dans l'opération « Musiciennes à Besançon » / lancement de l'événement « Les Escales à la Rodia » / 1^{er} épisode des « Insolites de la Rodia » / 1^{ère} édition de « La petite boucle » (promenade musicale à vélo) / sortie du livre « Rock the Citadelle »

Septembre 2023 : 10^{ème} édition du festival Détonation dans son nouveau format et lancement du chantier collectif sur l'avenir du festival / présentation de la création originale « Unblock Project »

Automne 2023 : nouvelle charte graphique / nouvelle carte de bar / 1^{er} trimestre de programmation intégrant de nouveaux partenariats avec les acteurs du territoire / lancement du partenariat structurant avec le Bastion et le Conservatoire du Grand Besançon / 1^{ères} actions autour du disque / lancement du dispositif « Mon année à la Rodia »

Année 2024

Consolidation de l'ensemble des nouveaux projets mis en place l'année précédente

Hiver 2024 : 1^{ère} édition de l'opération « une semaine avec » / lancement du rendez-vous « un dimanche en famille à la Rodia »

Printemps 2024 : 1^{ère} création mêlant musiques « classiques » et « musiques actuelles » / 2^{ème} édition de « Musiciennes à Besançon » / 2^{ème} édition des « Escales à la Rodia » / lancement de l'opération « Besac City Rockers »

Été 2024 : création de la structure de portage du festival Détonation

Septembre 2024 : édition du festival Détonation dans son nouveau format mais avec un portage assuré par la Rodia (tuilage)

Automne 2024 : lancement du programme d'actions dans les quartiers prioritaires / mise en place du calculateur carbone

Année 2025

Consolidation de l'ensemble des nouveaux projets mis en place les deux années précédentes

Printemps 2025 : 3^{ème} édition de « Musiciennes à Besançon » / 3^{ème} édition des « Escales à la Rodia » / lancement du restaurant éphémère sur la terrasse (avec ouverture le midi)

Septembre 2025 : édition du festival Détonation portée par la structure tierce avec l'appui de la Rodia

Automne 2025 : forum participatif ouvert à la population pour préparer la réécriture d'un nouveau projet artistique et culturel

Année 2026

Consolidation de l'ensemble des nouveaux projets mis en place les trois années précédentes et rédaction du nouveau projet artistique et culturel.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Scène de musiques actuelles (SMAC) – La Rodia
ANNÉES 2023 – 2024 - 2025 – 2026**



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles -SMAC » ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, dans l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, réuni en commission permanente le 24 novembre 2023

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon réuni le 7 décembre 2023;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Rodia, réuni le 31 août 2023,

Entre

D'une part,

L'Etat – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, désigné sous le terme « **l'État** »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « **la Région** »,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

La Ville de Besançon, représentée par son maire Madame Anne VIGNOT, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et

d'autre part,

La Rodia, Régie autonome personnalisée, dont le siège social est situé 4 Avenue de Chardonnet – 25000 BESANÇON représentée par sa Présidente, Aline CHASSAGNE, dûment mandatée,

N° SIRET : 52384920600017

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène de musiques actuelles » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits Culturels ;

Considérant la détermination du bénéficiaire de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de participer pleinement à la structuration du secteur des musiques actuelles et/ou amplifiées en région ; de favoriser le lien social ;

Considérant la volonté du bénéficiaire de s'inscrire pleinement dans une dynamique respectueuse des droits culturels et valorisant l'ancrage local et l'action culturelle territoriale

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures culturelles labellisées au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires et à l'élargissement des publics. L'accueil de spectacles de qualité, le soutien à la production artistique régionale, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics sont des objectifs partagés avec les directions de ces structures et les autres partenaires publics. Ils sont spécifiés et suivis dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), s'appuyant en particulier sur le projet artistique et culturel de la direction de ces structures et couvrant le mandat de cette direction ;

Considérant la volonté de la Ville de Besançon :

- De soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion d'œuvres, et l'élargissement des publics dans tous les domaines de la culture sur son territoire,
- De favoriser l'émergence et d'accompagner le développement du secteur des musiques actuelles en soutenant la pratique (professionnelle et amateur) ainsi que les structures et événements dédiés – volonté notamment exprimée à travers la création et l'ouverture de la SMAC la Rodia en 2011, et le soutien au développement du Bastion,
- De cultiver une attention particulière pour les artistes et groupes musicaux qui résident sur son territoire,
- D'agir avec la Rodia, et en concertation avec les acteurs publics et privés, à la structuration du secteur des musiques actuelles sur son territoire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label SMAC et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions figurant en annexe I, notamment, au titre du label « scène de musiques actuelles », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

> Une programmation musicale régulière dans et hors les murs de la Rodia d'octobre à mai, en production propre et en coproduction avec d'autres structures. Cette programmation se veut fédératrice, diversifiée, défricheuse, partagée et elle a vocation à devenir entièrement paritaire à l'horizon 2026, et de plus en plus décarbonée. Cette programmation souhaite faire la part belle aux nouvelles expériences : rendez-vous identifiés et réguliers, expériences insolites, « une semaine avec... »...

> Des temps forts annuels, avec notamment « Les Escales à la Rodia » sur la terrasse au printemps et « Musiciennes à Besançon » (coorganisé avec le Bastion autour de la création féminine)

> Le festival Détonation, dont le format et les modalités de portage doivent être repensés pendant la période pour en garantir la viabilité et la pérennité

> Une politique d'accompagnement artistique des groupes émergents (locaux, régionaux et nationaux) avec notamment la mise en œuvre de répétitions scéniques et résidences

> Des dispositifs d'accompagnement adaptés au niveau de développement des artistes concernés. Ces dispositifs concernent des artistes amateurs et professionnels et sont portés très majoritairement en partenariat avec d'autres structures du territoire. La Rodia cherchera à

construire un partenariat structurant avec le Bastion et le Conservatoire du Grand Besançon, ainsi qu'un lien étroit avec le réseau des écoles de musique du Grand Besançon.

- > Des projets de créations originales, à la croisée de différentes musiques et disciplines artistiques
- > Des actions favorisant l'export de la scène musicale bisontine en région et hors région
- > Des actions de médiation, notamment en direction du public étudiant
- > Les conférences « Les Rodiathèques », déployées dans le Grand Besançon et plus largement sur l'ensemble du Doubs
- > Une action culturelle en milieu scolaire
- > Une action culturelle hors milieu scolaire, notamment avec les établissements médico-sociaux et les habitants des quartiers prioritaires
- > Des actions spécifiques en matière d'accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap
- > Le développement des tiers-usages de la Rodia, notamment autour du bar et de l'espace de restauration « 4X8 »
- > Un effort conséquent en matière de parité femmes/hommes sur l'ensemble des activités et le fonctionnement de la structure
- > Le lancement d'un plan d'action précis en matière de transition écologique visant à réduire de 30% les émissions carbone de la structure d'ici 2030
- > La participation active aux réseaux régionaux et nationaux des musiques actuelles
- > Le développement de nouvelles formes participatives dans la gouvernance de la structure, avec notamment la création d'un comité d'orientation associant les habitants et les usagers*
- > Un plan pluriannuel d'investissement, en lien avec les partenaires publics
- > Une réflexion et des mesures pour consolider le modèle économique de la Rodia et celui du festival Détonation

Ce programme d'actions est au cœur du projet artistique et culturel de la structure joint en annexe.

Un suivi régulier en est fait dans le cadre des réunions de l'organe compétent de la structure juridique du bénéficiaire et des réunions du comité de suivi prévu à l'article 8 de la présente convention.

Mention spécifique concernant la participation éventuelle d'amateurs

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation

d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit de 2023 à 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 9 966 320 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au du projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel, qui
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel] ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du du projet artistique et culturel ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Sous réserve des votes des budgets par les assemblées délibérante concernées, la contribution de chaque partenaire public fait l'objet d'une convention financière annuelle pour chaque année de durée de la convention d'objectifs, dans le respect du principe d'annualité budgétaire et des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire public.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

6.6 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

6.7 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système

d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'organisation d'un comité de suivi annuelle en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire du label SMAC et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2

Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce qui concerne la Région, les avenants modificatifs à la présente convention seront soumis préalablement à leur signature, au vote des élus.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le
(en sept exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de la régie autonome
personnalisée
La Rodia

Aline CHASSAGNE

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente

Marie-Guite DUFAY

Pour l'État, ministère de la Culture,
le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, par
délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles

Aymée ROGE

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Anne VIGNOT

- ANNEXE I -
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA RODIA

- ANNEXE II -
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs et qualitatifs	Modes de calcul et d'évaluation	Valeurs cibles et planification de l'évaluation				
				2023	2024	2025	2026	
Accès pour tous à l'offre culturelle (diffusion et action culturelle territoriale)	Maintenir un taux de fréquentation important sur les concerts proposés par la Rodia, tout en garantissant une diversité artistique et culturelle dans la programmation et une place à l'émergence	Fréquentation des événements payants	Nombre de places vendues / nombre de places exonérées / taux moyen de fréquentation					
		Fréquentation des événements gratuits	Nombre de places gratuites / taux moyen de fréquentation					
		Fréquentation du festival Détonation	Nombre de places vendues / nombre de places exonérées / taux moyen de fréquentation					
	Diversifier les publics touchés par la structure	Enquête auprès des publics en ligne et sur place	Études de publics (2023 et 2026) / analyse des données de billetterie (billets achetés, pass culture...)					
	Développer la médiation et l'action culturelle territoriale	Action culturelle en milieu scolaire	Nombre de projets / Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action culturelle / nombre d'heures d'intervention / nombre de structures bénéficiaires					
		Action culturelle hors milieu scolaire	Nombre de projets / Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action culturelle / nombre d'heures d'intervention / nombre de structures bénéficiaires					
		Nombre de conférences Rodiathèques proposées à l'année et fréquentation	Nombre de sujets différents / Nombre de représentations / nombre de participants / nombre de structures bénéficiaires					
		Actions spécifiques en direction des étudiants	Nombre d'étudiants touchés par des actions culturelles et des actions de médiation					
	Déployer des actions de diffusion territorialisées au plus près des populations	Actions hors les murs dans Grand Besançon Métropole	Nombre d'actions proposées / fréquentation des activités proposées					
		Actions hors les murs hors Grand Besançon Métropole	Nombre d'actions proposées / fréquentation des activités proposées					
Dynamique partenariale	Nombre et nature des partenariats	Nombre et qualité des partenariats mis en œuvre						
Veiller à proposer des offres culturelles sur le Pass Culture	Pass culture individuel	Nombre de concerts proposés et fréquentation liée au pass culture						
	Pass Culture collectif	Nombre de projets mis en œuvre avec le soutien du Pass Culture et nombre de bénéficiaires						
Soutien à la création (accompagnement artistique)	Développer une programmation reflétant la diversité artistique des musiques actuelles	Panneau d'esthétiques musicales programmées à la Rodia et au festival Détonation	% par esthétiques musicales programmées à l'année / La Rodia et festival Détonation					
	Soutenir la diffusion d'artistes professionnels	Nombre d'artistes et de groupes programmés	Nombre d'artistes programmés / La Rodia et le festival Détonation					
	Promouvoir et défendre l'émergence artistique	Programmation	Nombre d'artistes programmés dans les trois niveaux de développement : "local" / découverte / tête d'affiche - La Rodia et le festival Détonation					
		Accompagnement	Nombre d'artistes amateurs et professionnels accompagnés par la Rodia dans les trois niveaux de développement : "local" / découverte / tête d'affiche					
	Promouvoir l'emploi artistique	Budget artistique	Budget artistique (engagements, coréa et cessions) / budget total de la diffusion pour la Rodia					
		Budget artistique	Budget artistique (engagements, coréa et cessions) / budget total pour Détonation					
	Mettre en œuvre des créations originales	Production et diffusion	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois					
		Mise à disposition de la Rodia	Répétitions scéniques et résidences	Nombre total de jours de mise à disposition Nombre de groupes concernés				
	Parité F/H	Proportion de jours de résidence attribués à des groupes dont le "lead" artistique est assuré par une femme	Nombre de jours de résidence attribués à des groupes dont le lead artistique est assuré par une femme/nombre total de jours de résidence					
		Nombre de groupes dont le "lead" artistique est assuré par une femme faisant l'objet d'un accompagnement	Nombre de groupes dont le "lead" artistique est assuré par une femme faisant l'objet d'un accompagnement					
Proportion de femmes sur le plateau		Nombre de femmes sur le plateau/nombre de femmes et d'hommes sur le plateau / La Rodia et le festival Détonation						
Proportion de dates diffusées de groupes dont le "lead" artistique est assuré par une femme		% groupes programmés dont le "lead" artistique est assuré par une femme / nombre total des groupes programmés - La Rodia et le festival Détonation // objectif : atteindre 50% à l'horizon 2026 avec une augmentation progressive chaque année						
	Musiciennes à Besançon et autres actions spécifiques en faveur de la parité	Bilan annuel quantitatif et qualitatif						
Modèle économique et structuration du projet	Retrouver un modèle économique à l'équilibre pour la Rodia	Consolider le budget de fonctionnement de la structure	Maîtriser les charges fixes (Montant des charges fixes de l'année N - montant des charges fixes de l'année N-1) / montant des charges fixes de l'année N-1 // consolider les subventions de fonctionnement					
		Diversifier les sources de financement en fonction des projets	Montant des subventions flechées / total des subventions					
	Maintenir un haut niveau de ressources propres	Ressources propres / total des recettes Part du mécénat / budget total de la Rodia						
	Repenser le festival Détonation pour en garantir la pérennité et la viabilité	Chantier collectif	CR des réunions des groupes de travail					
	Engager une politique d'investissement pour maintenir la qualité de l'outil	Plan pluri-annuel d'investissement	Liste des investissements réalisés et des travaux effectués					
Utilité sociale de la Rodia (au sens de la loi du 1er août 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire) // valoriser la multi-dimensionnalité des richesses produites par la structure au-delà des aspects économiques	Lutter contre les inégalités sociales en apportant un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leur besoin en matière d'accompagnement social ou médico-social. L'enjeu est de chercher à développer la capacité des personnes à agir et choisir librement leur mode de vie, en visant l'épanouissement individuel et collectif.	Toutes les actions s'inscrivant dans un objectif d'inclusion des personnes vivant sur le territoire dans le projet de la Rodia	Le bilan n'est pas d'ordre quantitatif mais plutôt qualitatif, en s'appuyant notamment sur les récits des personnes concernées et sur les réalisations menées dans le cadre de certains projets d'action culturelle territoriale	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	
	Contribuer à faire société en renforçant le lien social, le développement de la citoyenneté, la renforcement de la cohérence territoriale et le dialogue des cultures à travers le respect des droits culturels	Toutes les actions qui font que le projet de la Rodia est "situé" et "contextualisé" sur son territoire (Grand Besançon Métropole, Département du Doubs, Région Bourgogne Franche-Comté)	Dynamique partenariale, inclusion des personnes dans le projet, actions hors les murs, valorisation de la diversité artistique et culturelle, // le bilan n'est pas d'ordre quantitatif mais plutôt qualitatif et basé sur des récits / il résonne avec l'ensemble des pans de l'activité (diffusion, accompagnement artistique, action culturelle territoriale)	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	Plusieurs actions prévues valorisées dans le bilan annuel de la structure	
	Faire évoluer la société et concourir au développement durable, en valorisant de nouvelles formes d'action, notamment en matière de transition écologique et d'égalité entre les femmes et les hommes	Mise en œuvre de projets structurants et d'actions répondant à cet objectif	Pour la transition écologique nécessité de mettre en place des outils spécifiques pour mesurer les avancées en termes de parité et de transition écologique (calculateur carbone...) // objectif de réduction de l'impact carbone fixé par le bilan carbone de la structure avec un plan d'action précis établi en 2019 - moins 30% à l'horizon 2030	Bilan carbone : 646 tCO2 (536 tCO2 pour la Rodia et 160 tCO2 pour le festival) - données 2019 // objectif de réduction de 30% des émissions à l'horizon 2030 pour atteindre 475 tCO2 (366 tCO2 pour la Rodia et 109 tCO2 pour le festival Détonation) - dans la période 2023-2026 il est donc nécessaire d'atteindre au moins une réduction de 15% des émissions par rapport à 2019 // chaque année la Rodia détaillera les actions mises en œuvre				
	Repenser les formes traditionnelles de construction et d'évaluation du projet, pour favoriser une participation plus active des personnes et des structures du territoire, en s'engageant progressivement dans une logique de "contrat de résonance" avec le territoire et les partenaires de la SMAC	Mise en place d'outils participatifs : ateliers collectifs d'équipe, questionnaire à destination des publics, comité d'orientation ouvert aux usagers et aux habitants, perspective d'un forum participatif...	Rapport d'analyse des données d'études, compte-rendus d'ateliers collectifs et de séminaires d'équipe, compte-rendus de réunions du comité d'orientation, actes d'un éventuel forum participatif	Etude sur les publics et préparation de la mise en place du comité d'orientation // séminaire annuel et ateliers collectifs en équipe	Mise en place du comité d'orientation // séminaire annuel et ateliers collectifs en équipe	Réunions comité d'orientation // séminaire annuel et ateliers collectifs en équipe	Réunions comité d'orientation // séminaire annuel et ateliers collectifs en équipe // forum participatif // nouvelle étude sur les publics	

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	822 625,00 €
Prestations de services	368 000,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	91 150,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	98 000,00 €	DRAC ligne 131 gel de 4%	155 520,00 €
61 - Services extérieurs		DRAC ligne 131 degel de 4%	6 480,00 €
Locations	151 700,00 €	DRAC ligne 131 (énergie)	14 000,00 €
Entretien et réparation	4 700,00 €	DRAC ligne 131 (accompagnement artistique 23-24)	20 000,00 €
Assurance	17 500,00 €	DRAC ligne 361	8 900,00 €
Documentation	500,00 €	DGCA	12 500,00 €
autres	18 113,00 €	Région : Bourgogne Franche comté	130 000,00 €
62 - Autres services extérieurs		Département(s) 25 :	44 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 100,00 €		
Publicité, publication	35 000,00 €	Intercommunalité(s) :	
Déplacements, missions, réceptions	139 802,00 €	Grand Besançon Metropole	70 000,00 €
Services bancaires, autres	2 900,00 €	Commune(s) :	
		Ville de Besançon	576 733,00 €
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,	12 000,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	29 305,00 €	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	548 950,00 €	-	
Charges sociales	448 450,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	3 000,00 €
Autres charges de personnel		Autres établissements publics : CNM	60 400,00 €
65- Autres charges de gestion courante		Sacem	13 000,00 €
droits - redevance	67 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont colisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	13 000,00 €	Aides privées -	383 400,00 €
68- Dotation aux amortissements	75 000,00 €	76 - Produits financiers	
		77- produits exceptionnels	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	101 022,00 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	324 410,00 €	autofinancement	70 000,00 €
Frais financiers	4 000,00 €		
Autres	38 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES	2 491 580,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 491 580,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	30 000,00 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	28 000,00 €	871- Prestations en nature	28 000,00 €
862- Prestations	7 000,00 €		
864- Personnel bénévole	30 000,00 €	875- Dons en nature	7 000,00 €
TOTAL	2 556 580,00 €	TOTAL	2 556 580,00 €
La subvention de fonctionnement de 196 000 EUR représente 8% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2024**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	721 132,00 €
Prestations de services	293 100,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	101 050,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	103 000,00 €	DRAC ligne 131	162 000,00 €
61 - Services extérieurs		DRAC ligne 131 (programme d'accompagnement artistique 2023-2024)	20 000,00 €
Locations	169 542,00 €	DRAC ligne 131 (mieux produire mieux diffuser)	25 000,00 €
Entretien et réparation	27 300,00 €	DRAC ligne 361	15 300,00 €
Assurance	18 960,00 €	DGCA (projet)	12 500,00 €
Documentation	2 000,00 €	Région : Bourgogne Franche comté	130 000,00 €
autres	62 000,00 €	Département(s) 25 :	44 000,00 €
62 - Autres services extérieurs		Département(s) 25 (projet)	6 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000,00 €		
Publicité, publication	30 240,00 €	Intercommunalité(s) :	
Déplacements, missions, réceptions	132 400,00 €	Grand Besançon Metropole	70 000,00 €
Services bancaires, autres sécurité nettoyage	123 800,00 €	Commune(s) :	
		Ville de Besançon	575 650,00 €
63 - Impôts et taxes		74 Subventions sur projets : PASS CULTURE	14 770,00 €
Impôts et taxes sur rémunération,	500,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	25 250,00 €	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	543 000,00 €	-	
Charges sociales	463 100,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	3 000,00 €
Autres charges de personnel		Autres établissements publics : CNM	50 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante		Sacem	20 100,00 €
droits - redevance	55 610,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	5 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	280 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	15 700,00 €	Aides privées - autres	21 500,00 €
68- Dotation aux amortissements	82 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
		77- produits exceptionnels	2 000,00 €
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	85 600,00 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		autofinancement	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 258 552,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 258 552,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	30 000,00 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000,00 €	871- Prestations en nature	5 000,00 €
862- Prestations	5 000,00 €		
864- Personnel bénévole	30 000,00 €	875- Dons en nature	25 000,00 €
TOTAL	2 318 552,00 €	TOTAL	2 318 552,00 €
La subvention de fonctionnement de 207 000 EUR représente 9% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	721 132,00 €
Prestations de services	293 100,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	101 050,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	103 000,00 €	DRAC ligne 131	162 000,00 €
61 - Services extérieurs		DRAC ligne 131 (programme d'accompagnement artistique 2023-2024)	20 000,00 €
Locations	169 542,00 €	DRAC ligne 131 (mieux produire mieux diffuser)	25 000,00 €
Entretien et réparation	27 300,00 €	DRAC ligne 361	15 300,00 €
Assurance	18 960,00 €	DGCA (projet)	12 500,00 €
Documentation	2 000,00 €	Région : Bourgogne Franche comté	130 000,00 €
autres	62 000,00 €	Département(s) 25 :	44 000,00 €
62 - Autres services extérieurs		Département(s) 25 (projet)	6 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000,00 €		
Publicité, publication	30 240,00 €	Intercommunalité(s) :	
Déplacements, missions, réceptions	132 400,00 €	Grand Besançon, Metropole	70 000,00 €
Services bancaires, autres sécurité nettoyage	123 800,00 €	Commune(s) :	
		Ville de Besançon	575 650,00 €
63 - Impôts et taxes		74 Subventions sur projets : PASS CULTURE	14 770,00 €
Impôts et taxes sur rémunération,	500,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	25 250,00 €	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	543 000,00 €	-	
Charges sociales	463 100,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	3 000,00 €
Autres charges de personnel		Autres établissements publics : CNM	50 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante		Sacem	20 100,00 €
droits - redevance	55 610,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	5 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	280 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	15 700,00 €	Aides privées - autres	21 500,00 €
68- Dotation aux amortissements	82 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
		77- produits exceptionnels	2 000,00 €
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	85 600,00 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		autofinancement	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 258 552,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 258 552,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	30 000,00 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000,00 €	871- Prestations en nature	5 000,00 €
862- Prestations	5 000,00 €		
864- Personnel bénévole	30 000,00 €	875- Dons en nature	25 000,00 €
TOTAL	2 318 552,00 €	TOTAL	2 318 552,00 €
La subvention de fonctionnement de 207 000 EUR représente 9% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
ANNEE 2026**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	721 132,00 €
Prestations de services	293 100,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	101 050,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	103 000,00 €	DRAC ligne 131	162 000,00 €
61 - Services extérieurs		DRAC ligne 131 (programme d'accompagnement artistique 2023-2024)	20 000,00 €
Locations	169 542,00 €	DRAC ligne 131 (mieux produire mieux diffuser)	25 000,00 €
Entretien et réparation	27 300,00 €	DRAC ligne 361	15 300,00 €
Assurance	18 960,00 €	DGCA (projet)	12 500,00 €
Documentation	2 000,00 €	Région : Bourgogne Franche comté	130 000,00 €
autres	62 000,00 €	Département(s) 25 :	44 000,00 €
62 - Autres services extérieurs		Département(s) 25 (projet)	6 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000,00 €		
Publicité, publication	30 240,00 €	Intercommunalité(s) :	
Déplacements, missions, réceptions	132 400,00 €	Grand Besançon Metropole	70 000,00 €
Services bancaires, autres sécurité nettoyage	123 800,00 €	Commune(s) :	
		Ville de Besançon	575 650,00 €
63 - Impôts et taxes		74 Subventions sur projets : PASS CULTURE	14 770,00 €
Impôts et taxes sur rémunération,	500,00 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	25 250,00 €	-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels	543 000,00 €	-	
Charges sociales	463 100,00 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	3 000,00 €
Autres charges de personnel		Autres établissements publics : CNM	50 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante		Sacem	20 100,00 €
droits - redevance	55 610,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	5 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	280 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	15 700,00 €	Aides privées - autres	21 500,00 €
68- Dotation aux amortissements	82 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
		77- produits exceptionnels	2 000,00 €
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	85 600,00 €
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		autofinancement	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 258 552,00 €	TOTAL DES PRODUITS	2 258 552,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	30 000,00 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000,00 €	871- Prestations en nature	5 000,00 €
862- Prestations	5 000,00 €		
864- Personnel bénévole	30 000,00 €	875- Dons en nature	25 000,00 €
TOTAL	2 318 552,00 €	TOTAL	2 318 552,00 €
La subvention de fonctionnement de 207 000 EUR représente 9% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

CONVENTION 2024
RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

ENTRE LA VILLE DE BESANCON

**ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON
ET DE FRANCHE-COMTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

Et

La SARL AIRELLE, représentée par Mme Célie PAUTHE, gérante de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

Préambule

Dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle direction, installée au 1^{er} janvier 2024, qui portera un nouveau projet auquel s'adossera une nouvelle CPO couvrant la période 2024-2026, il est proposé à titre transitoire la présente convention.

En effet, afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le CDN au-delà du 31 décembre 2023, une convention bilatérale entre la Ville et le CDN est proposée jusqu'à la conclusion de la nouvelle CPO. Cette convention permettra, d'une part, de répondre aux besoins de crédits du CDN en début d'année 2024 en autorisant le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024), et, d'autre part, de fixer les moyens mis à disposition du CDN.

Ainsi, il est prévu le versement en février 2024 d'un premier acompte de 400 000 € (sous réserve de vote du budget).

Il sera établi en cours d'année 2024 un avenant à cette convention afin de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2024 global ainsi que le montant de la subvention d'équipement 2024.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe pour 2024 les engagements des deux parties qui permettront la réalisation du projet artistique et culturel proposé par la nouvelle direction du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

Elle précise d'une part les moyens techniques et d'autre part les moyens financiers de début d'année alloués par la Ville.

Article 2 : Engagements de la SARL AIRELLE

La SARL AIRELLE s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel proposé pour le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, et en particulier :

- présenter dans les locaux mis à sa disposition la saison théâtrale 2024
- collaborer régulièrement avec les artistes et partenaires culturels locaux, en particulier Les Deux Scènes - Scène Nationale de Besançon,
- mettre en place une politique d'action culturelle et de sensibilisation des publics en liaison avec les établissements scolaires, les équipements socioculturels, les maisons de quartier, etc.
- porter une attention particulière à l'activité théâtrale développée à Besançon et en région par les compagnies professionnelles, notamment dans le cadre d'un soutien à la création par une politique d'accueil, de coproduction et/ou de production,
- collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif *Emergences* mis en place par la Ville de Besançon pour soutenir la jeune création.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville alloue à la SARL AIRELLE des moyens financiers et matériels pour le fonctionnement du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

3.1 Moyens immobiliers

La Ville met à disposition de la SARL AIRELLE les locaux suivants :

- le théâtre du Casino et ses équipements, sis avenue Edouard Droz
- la salle Yano située au 5- étage du 27 rue de la République
- 2 Studios de répétition au sein de la Friche Artistique de Besançon
- un atelier de construction, de montage et de stockage de décors sis rue Trey.

Les prix de mise à disposition pratiqués sont précisés dans le tableau figurant à l'article 3.3.

Les conventions de mise à disposition des locaux cités ci-dessus seront signées dans le cadre de la délégation accordée à Mme la Maire au titre du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans.

3.2 Moyens financiers

1. 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement

Sous réserve du vote du budget par la Ville, la Ville attribue à la SARL Airelle une subvention annuelle de fonctionnement qui lui garantit des moyens lui permettant de fonctionner. Cette subvention de base prend en compte les modalités de fonctionnement des activités du CDN. Peut s'y ajouter une subvention complémentaire dont le montant est négocié annuellement, en fonction du projet de développement de l'établissement, de sa situation et des contraintes budgétaires de la Ville.

Selon les besoins de crédits indiqués par le CDN pour le début d'année 2024, un acompte de la subvention de fonctionnement fixé à 400 000 € sera versé postérieurement à la signature de la présente convention et sur appel de fonds de la SARL AIRELLE accompagné d'un plan de trésorerie.

Il conviendra ultérieurement de préciser le montant global de la contribution financière de fonctionnement accordée par la Ville à cet établissement.

2. Subvention d'équipement

A la demande du CDN et sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées, la Ville pourra allouer une subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements du CDN.

Les investissements ayant un caractère exceptionnel peuvent donner lieu à une subvention d'équipement supplémentaire et exceptionnelle de la Ville, dont le montant est à déterminer dans le cadre de la préparation budgétaire ou en cours d'année en fonction du caractère d'urgence.

La contribution d'équipement fera l'objet d'une convention spécifique en cours d'année 2024.

3.3 - Moyens techniques

En plus des apports mentionnés ci-avant, la Ville participe à la promotion de la programmation et des activités du CDN (Decaux digitaux, colonne Morris, etc.).

Pour 2022 à titre indicatif, l'ensemble des valorisations des apports indirects sont les suivants :

Valorisation apports indirects 2022	communication	38 000 €
	électricité/gaz	23 448 €
	locaux (valorisation à hauteur du prix du marché avec soustraction des loyers appelés pour les MAD à titre onéreux)	
	avenue DROZ	172 737 €
	rue de Trey	102 200 €
	salle Yano	20 461 €
	Friche (2 ateliers)	30 732 €
	ordures ménagères	1 197 €
	TOTAL 2	388 775 €

Article 4 : Communication

Dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications, la SARL AIRELLE mentionnera le soutien de la Ville de Besançon.

Article 5 : Responsabilité artistique et financière

La SARL AIRELLE assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention et plus généralement du fonctionnement du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville de Besançon ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de la SARL AIRELLE à ses obligations.

Article 6 : Suivi des objectifs

La SARL AIRELLE devra fournir:

- pour le 1^{er} juin, au plus tard :
 - une copie du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes, incluant les états financiers (bilan, comptes de résultat et annexe) de l'année écoulée,
 - un détail des comptes de l'année écoulée,
 - une comparaison du résultat réalisé avec le budget initial,
 - un rapport d'activité de l'année n-1

- pour la fin du mois d'octobre, au plus tard :
 - un projet de compte de résultat au 31/12/2024 et son rapprochement avec le budget initial,
 - un projet de budget courant sur l'année civile pour l'exercice suivant,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité de la saison écoulée ; ce document présentera une analyse des résultats pour chacun des objectifs retenus dans la présente convention et déterminera les axes d'orientations pour la saison à venir.

La Ville pourra se faire communiquer tous documents comptables, conformément à la réglementation en vigueur et tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation de la saison écoulée.

Article 7: Comité de suivi

Le Comité de suivi, instance de concertation, est réuni au moins une fois par an à l'initiative du Ministère de la Culture. La Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Direction du Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté, peuvent demander à l'Etat de le réunir.

Article 8 : Modifications

La SARL AIRELLE devra faire connaître à la Ville de Besançon toutes modifications de ses statuts et de la composition de son Conseil d'Administration.

Article 9 : Résiliation de la convention

La Ville de Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé :

- en cas de dénonciation par l'Etat du contrat de décentralisation dramatique signé par le représentant du CDN,
- en cas de redressement judiciaire de la SARL AIRELLE, ou en cas de liquidation judiciaire ;
- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention après mise en demeure signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 1 mois.

En cas de résiliation de la présente convention, les conventions de mise à disposition des locaux seront automatiquement résiliées.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2024.

Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. Elle n'est modifiable que par voie d'avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre par un règlement amiable. A défaut de conciliation, seuls les Tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires :

Le

Anne VIGNOT

Gérant de la SARL AIRELLE
Directeur du Centre Dramatique National de
Besançon Franche-Comté

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon